Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

SFG3546

République Démocratique du Congo

Ministère du Plan

PROJET CATALYTIQUE DE RENFORCEMENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

PRINS

UNITE D'EXECUTION DES PROJETS PRINS/PDS

Don IDA-P 125509

PLAN de GESTION ENVIRONNEMENTALE et SOCIALE (PGES)

Juin 2017

Table des matières

I- Résumé du PGES - Summary of the ESMP.....5

II- Introduction.....7

II1- Brève description du projet, justification du PGES, et méthodologie.....7
II.2- Contenu du PGES.....9
II.3.- Limites.....12

III- Cadre légal et institutionnel.....13

III.1- Cadre légal, règlementaire et institutionnel applicable.....13
III.2- Directives pertinentes de la Banque Mondiale.....16

IV- Le milieu et ses défis environnementaux.....18

IV. 1- Description du milieu récepteur du projet.....18
IV.1.1. Localisation géographique.....18
IV.1.2. Environnement social et économique.....19

IV.2. Description de l'environnement physique du projet.....19

IV.2.1. Profil socioéconomique de Kinshasa.....22
IV.2.2. Profil biophysique de Kinshasa.....23

IV.3- La problématique des bassins versants et assainissement.....25
IV.4- La problématique des déchets.....26

V-- Mesures de gestion environnementale et sociale.....28

V.1- Mesures environnementales et de sécurité recommandées.....33
V. 2- Atténuation des impacts..... **Error! Bookmark not defined.**
V.3- Mesures de gestion du bâtiment en phase de mise en service..... **Error! Bookmark not defined.**
V.4- Arrangements institutionnels et organisationnels pour la mise en œuvre du PGES 39

V.I Plan de suivi.....43

VII. Conclusion du PGES.....45

VIII. Publication.....46

IX. Références bibliographiques.....47

X.- Annexes.....47

Annexe 1 : Fiche de suivi et de surveillance en environnement 48

Annexe 2 : Rencontres avec les autorités et experts sectoriels.....57

Annexe 3: Clauses environnementales et sociales à insérer dans les cahiers de charges des entreprises 60

Annexe 4: Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures 67

Annexe 5 : Sauvegardes Environnementales et Sociales Déclenchées 68

Annexe 6 : Identification des parties prenantes.....69

Annexe 7 : Cadre légal et institutionnel.....70

Annexe 8 : Distance entre systèmes d'évacuation des eaux vannes et les puits, les constructions, et autres éléments et Distance entre les puits d'eau privés de latrines, fosses septiques et des limites de parcelles.....78

Annexe 9 : Sélection d'images du site du projet.....80

Listes des Cartes :

Carte 1 : site du projet-sources tdr 19
Carte 2 : carte google earth de la zone du projet 19
Carte 3 : carte de kinshasa et limite de la commune de limete **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
Carte 3 bis : carte de kinshasa et limite de la commune de limete **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**

Liste des Tableaux :

TABLEAU 1 : COMMUNE DE LIMETE 22
TABLEAU 2 : TEMPERATURE ET PRECIPITATIONS 23
TABLEAU 3 : MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS GLOBAUX LIES AUX TRAVAUX DE GENIE CIVIL **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
TABLEAU 4 : MESURES D'ATTENUATION SPECIFIQUES A L'UTILISATION DU BATIMENT **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
TABLEAU 5 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DES MESURES 40
TABLEAU 6 : ORGANIGRAMME/DIAGRAMME FONCTIONNEL 41
TABLEAU 7 : TABLEAU DES COUTS DES MESURES 41

Liste des sigles et abréviations

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
APD	Avant-projet définitif
ATUHITPR	Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
BM	Banque Mondiale
CN	Coordonnateur National
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRESTE	Conception, Réalisation, Etudes et Suivi des Travaux de Construction et d'Espaces
DAO	Dossier d'appels d'offres
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EE	Evaluation environnementale
EIE	Etudes d'impact environnemental
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
GEEC	Groupe d'Etudes Environnementales du Congo
IDA	International Development Association
IFC/SFI	International finance corporation/Société Financière Internationale
INS	Institut National de la Statistique
IST	Infection sexuellement transmissible
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MSP	Ministère de la Santé Publique
MTPS	Ministère du Travail et Prévoyance Sociale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	Petites et moyennes Entreprise
PRINS	Projet Catalytique de Renforcement des Capacités de l'INS
RDC	République Démocratique du Congo
TDR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
VRD	Voiries et Réseaux Divers

I- Résumé du PGES - Summary of the ESMP

Français.

Etant donné que les bâtiments utilisés par les services techniques de l'INS dans la Commune de Limete de Kinshasa étaient tous vétustes et inadéquats pour le travail en général et plus particulièrement pour l'utilisation d'outils informatiques, une des sous composantes[1] du projet de renforcement des capacités de l'INS a été dédiée essentiellement à l'amélioration de l'environnement de travail. La Banque mondiale (BM) appuie l'Institut National de la Statistique (INS) dans la construction d'un immeuble R+4 devant servir de bureaux. Le bâtiment, objet du présent projet, est situé au numéro 12 de la rue sixième rue dans la commune de Limete dans la ville province de Kinshasa.

Après une revue du cadre légal et règlementaire pertinent pour ce type de projets, au niveau national et conformément aux directives applicables aux projets financés par le BM, des mesures de gestion environnementale et sociale et des arrangements institutionnels sont recommandées pour atténuer les impacts possibles identifiés. Le terrain étant construit depuis plus de 20 ans, aucun impact social n'est identifié ici, car il n'y a aucun autre occupant/résident sur cet espace. Il y a des bureaux utilisés par l'INS. Il n'est pas envisagé de déplacer le personnel, mais que des dispositions soient prises pour réduire les impact/risques qui résulteraient de la proximité de ces services avec le ce chantier de construction. L'acquisition de ladite parcelle n'a demandé ni le déplacement de personnes ni celui de biens.

Du fait qu'il concerne la construction d'un immeuble de bureaux dans un espace enclos dans une enceinte fermée, de taille moyenne (env. 12.500 mètres carrés), il est classé partiellement de catégorie B, sans activités avec impacts nécessitant des mesures importantes de sauvegardes environnementales. L'impact environnemental est donc caractérisé par (i) les poussières, (ii) le bruit, (iii) l'augmentation du trafic d'engins lourds, durant les travaux ; (iv) les déchets solides et liquides qui seront émis, pendant les travaux et durant l'utilisation de l'immeuble ; (v) le besoin de respecter des règles de mise en œuvre des infrastructures d'assainissement ; et (vi) celui d'un bon raccordement aux Voiries et Réseaux Divers (VRD) existants.

Aussi un budget prévisionnel est proposé pour la mise en applications des mesures de bonification, d'atténuation et de compensation, le suivi environnemental et social qui prendra compte des activités de renforcement de capacités/formation et de conscientisation sur les sauvegardes environnementales et sociales pertinentes pour une gestion « environnementalement » saine de ce patrimoine une fois bâti.

En conclusion, il s'agit de veiller à ce que l'ensemble des mesures définies dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) soient totalement et rigoureusement mises en œuvre. Une attention particulière devra être portée, entre autres, sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les cahiers de charges des entreprises (voir Annexe 3) ; les paramètres Environnementaux et Sociaux à considérer dans les contrats d'exécution des travaux (voir Annexe 4). Conformément aux directives applicables, Le PGES sera publié en français par le Ministère de Plan/PRINS sur le site web du MPlan, dans les services provinciaux concernés, dans les services des organisations internationales partenaires de développement et par l'Info-shop de la Banque mondiale. Le PRINS avec l'appui du CRESTE fera un suivi rigoureux de la mise en œuvre des prescriptions du présent PGES.

[1] **Sous-composante B3 du projet : Amélioration des conditions de travail dans les directions techniques de Limete**

English.

Given that the buildings used by INS technical services in the Limete Commune of Kinshasa, are all obsolete and inadequate for work in general and more particularly for the use of computers, one of the sub-components of the project of INS Capacity Building has been dedicated to improving the working environment. The World Bank (WB) supports the National Institute of Statistics (INS/NSI) in building an G + 4 levels building for office us. The building, which is the subject of the present project, is located at number 12 of the sixth street in the commune of Limete in the province of Kinshasa.

Following a review of the relevant legal and regulatory framework for such projects at national level and in line with the guidelines for WB-funded projects, environmental and social management measures and institutional arrangements are recommended to mitigate the identified impacts

Since the land has been built over 20 years, no social impact is identified here, as there is no other occupant / resident in this space. There are offices used by the INS. It is not envisaged to relocate the staff, but that arrangements are being made to reduce the impact / risks that would result from the proximity of these services to this construction site.

Because it concerns the construction of an office building in an enclosed space in a closed enclosure, of medium size (about 12,500 square meters), it is partially classified as category B, with no events and consequences capable of Trigger important environmental safeguards. The environmental impact is therefore characterized by (i) dust, (ii) noise, (iii) increased traffic in heavy equipment during construction work; (Iv) solid and liquid waste that will be emitted during construction and during use of the building; (V) the need to comply with rules for the implementation of sanitation infrastructure; And (vi) a good connection to existing urban infrastructures and services networks.

Also, a provisional budget is proposed for environmental and social monitoring, which will take account of capacity building / training activities and awareness-raising on relevant environmental and social safeguards, for the intelligent management of this heritage once it is built.

In conclusion, the aim is to ensure that all the measures defined in this Environmental and Social Management Plan (ESMP) are fully and rigorously implemented. Particular attention should be paid, inter alia, to the environmental and social clauses to be included in company specifications (see Annex 3); the environmental and social parameters to be considered in the contracts of execution of works (see Annex 4).

In accordance with the applicable guidelines, the ESMP will be published by the Ministry of Planning / PRINS in French on the MPlan website, in departmental services, in the services of international partner organizations and by the World Bank's Info-Shop. The PRINS, with the support of CRESTE, will closely monitor the implementation of the requirements of this ESMP.

II- Introduction

II1- Brève description du projet, justification du PGES, et méthodologie

II1. a Le Projet catalytique de renforcement de l'institut national de la statistique (PRINS)

Le Gouvernement de la RDC a reçu un don l'Association Internationale de Développement (IDA) pour renforcer les capacités de l'institut National de la statistique dans la production et la dissémination des informations statistiques, au travers d'un projet appelé Projet catalytique de Renforcement de l'INS (PRINS).

Ce projet est constitué des quatre (4) composantes A, B, C, D suivantes :

Composante A : Renforcement de la capacité technique de l'INS**.** L'objectif de cette composante est d'augmenter la proportion de personnel professionnel ayant des diplômes ou des formations pratiques dans des domaines de la statistique, de la démographie, de l'économie et des technologies de l'information et de la communication (particulièrement la programmation). Elle a 2 sous-composantes

Une Sous-composante A1 : Formation initiale qualifiante ; et une sous-composante A2 : Formations pratiques et thématiques.

Composante B : Renforcement de l'environnement non-technique**.** Cette composante finance la formation en gestion d'entreprise et fiduciaire, du matériel informatique, de bureau et des logiciels pour le personnel de l'INS.

Elle a 3 sous-composantes : une sous-composante B1 : Révision de la structure de l'INS et formation en gestion ; une sous-composante B2 : Développement de la capacité fiduciaire ; et une sous-composante B3 : Amélioration des conditions de travail dans les directions techniques de Limete

Composante C : Production et diffusion statistique. Cette composante finance le développement et l'exécution d'une politique d'archivage et de diffusion de l'information statistique pour augmenter l'accès, l'utilisation et la qualité de l'information produite. Elle a 3 sous-composantes :

La sous-composante C1 : Soutien au RGPH ; la sous-composante C2 : Amélioration des comptes de la nation ; et la sous-composante C3 : Amélioration de l'accès et de l'intelligibilité des informations statistiques

Component D : Gestion du projet et coordination se charge de l'appui financier à l'équipe d'exécution du projet qui sera responsable de la préparation des Plans de travail budgétisé annuels, y compris la mise à jour des plans de passation des marchés et les budgets correspondants, la gestion et le suivi-évaluation en fournissant les fonds pour les coûts de fonctionnement pour le personnel sélectionné de l'INS et l'équipe du projet.

Une des sous composantes[2] du projet est dédiée essentiellement à l'amélioration de l'environnement de travail. Les bâtiments utilisés par les services techniques de l'INS dans la

[2] **Sous-composante B3 du projet : Amélioration des conditions de travail dans les directions techniques de Limete**

Commune de Limete de Kinshasa étaient tous vétustes et inadéquats pour le travail en général et plus particulièrement pour l'utilisation d'outils informatiques. Pour y remédier, l'INS est en phase de réhabilitation de plusieurs bâtiments sur le site, avec l'appui des bailleurs.

Ainsi la Banque mondiale (BM) appuie l'Institut dans la réhabilitation du bâtiment abritant jadis la Direction de Synthèse Economique, avec la construction d'un immeuble R+4 devant servir de bureaux. L'Institut National de la Statistique dont le bâtiment est l'objet du présent projet, est situé au numéro 12 de la rue sixième rue dans la commune de Limete dans la ville province de Kinshasa.

II1. b Justification du PGES

Avant l'exécution des travaux de construction du bâtiment de l'INS, selon les politiques de sauvegarde environnementale et sociale, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo doit élaborer et soumettre à la Banque mondiale un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Ce document doit être rendu public aussi bien en RDC que sur le site d'information de la Banque mondiale (BM).

Dans ce cadre, il a été confié à un consultant l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet de construction du bâtiment de l'INS. En juin 2012, avant l'évaluation du projet (Project Appraisal), un plan de gestion a été élaboré pour le projet de renforcement des capacités de l'INS et publié aussi bien dans le pays que dans le site de la BM. Le projet, à cette date-là, n'envisageait pas de travaux de construction d'un immeuble R+4 comme c'est le cas aujourd'hui. Bien que ce document permette d'avoir en amont un cadrage, il est complété par le document intitulé : « GESTION ENVIRONNEMENTAL & SOCIAL DU PROJET – Immeuble INS » élaboré par le PRINS au travers du cabinet CRESTE. Ces documents ont été examinés au cours de l'élaboration du présent PGES du projet de construction du bâtiment de l'INS.

II1. c Méthodologie

L'étude menant au présent PGES a été conduite de façon participative sur la base de consultation systématique de l'ensemble des acteurs et des différents partenaires (Ministères de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat, Ministère de l'Environnement, les voisins du projet, le service de salubrité de la ville de Kinshasa, les responsables des services en charge de l'environnement (ACE), afin de favoriser une compréhension commune des problématiques environnementales et sociales liées à la construction de ce bâtiment, au raccordement aux différents réseaux urbains dont ceux électriques.

L'élaboration du PGES a pris aussi en compte la politique sur la diffusion de l'information au public afin d'élargir la base de la consultation du public sur les réponses apportées aux questions environnementales et sociales des travaux en projet à travers des consultations et réunions avec les parties prenantes.

Ainsi pour arriver à la réalisation du présent PGES, nous avons :

1. Fait des descentes sur le site du projet ;

2. Consulté le plan de gestion de l'environnement de l'INS préparé par l'INS le 07 juin 2012 pour bonne prise en considération des dispositions pertinentes ;
3. Sélectionné et analysé les documents et rapports pertinents sur le sujet, ainsi que les études menées par le Bureau d'études, CRESTE dont le document du rapport (février 2016) intitulé : « GESTION ENVIRONNEMENTAL & SOCIAL DU PROJET – Immeuble INS »
4. Analysé les documents du projet (Document d'évaluation/négociation (PAD) ; TDR du PGES) et autres documents stratégiques qui pouvaient nous renseigner sur le projet ;
5. Rencontré les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ;
6. Pris en compte de la législation congolaise et des conventions internationales ;
7. Organisé dans la salle des conférences de l'INS une séance de consultation avec les parties prenantes au cours de laquelle le projet de PGES a été présenté et discuté ;
8. Révisé le projet de PGES transmis à l'examen des spécialistes de sauvegardes environnementales et sociales de la BM ; avant la mise à la disposition du public de la version finale.

II.2 Contenu du PGES

Le présent plan de gestion environnementale et sociale traite des points suivants :

- La liste des acronymes, figures, photographies, diagrammes, cartes, etc. ;
- Le résumé analytique en français et en anglais ;
- L'introduction ;
- Une brève description du projet et des sites potentiels ;
- La situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Le cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu de (des) politique(s) de sauvegarde environnementale(s) applicable(s) ; et
- Une synthèse des impacts qualitativement et/ou quantitativement identifiés,
- L'ensemble des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification qui sont précisément évaluées
- Le résumé des consultations publiques du PGES ;
- Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social incluant les indicateurs d'exécution des mesures, le programme de renforcement des capacités techniques (si nécessaire) ;
- Les différentes responsabilités de suivi et de contrôle
- Les coûts de la mise en œuvre,
- Les échéances et le mécanisme de suivi évaluation de la mise en œuvre.
- Les annexes (Détail des consultations publiques, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ; le mécanisme de gestion des plaintes environnementales et sociales ; les références bibliographiques ; les termes de référence ; les clauses environnementales et sociales à insérer dans le contrat des entreprises ; et tous autres documents jugés utiles pour la compréhension du PGES).

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) afférent au projet de construction de l'Institut National de Statistique présente les mesures (i) d'atténuation des effets sur l'environnement et sur le tissu social, (ii) de surveillance environnementale et social et (iii) d'ordre institutionnel à prendre durant l'exécution et l'exploitation pour éliminer les effets négatifs de ce projet sur l'environnement et la société, les compenser, ou les ramener à des

niveaux acceptables. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures[3]. En règles générales les PGES sont un élément essentiel des rapports d'Evaluations Environnementales et Sociales (EES) afférents aux projets de catégorie A et est, dans bien des cas, suffisant pour les projets de catégorie B. Pour établir un plan de gestion environnementale, l'emprunteur et l'équipe qu'il a chargée de concevoir l'EE : a) définissent l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le projet ; b) déterminent les conditions requises pour ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace ; et c) décrivent les moyens nécessaires pour satisfaire à ces conditions[4].

En principe, et en respects aux directives du groupe de la Banque mondiale sur les PGES, plus précisément, le plan de gestion environnementale comporte les éléments suivants :

Atténuation des nuisances

Le Plan de gestion environnementale et social (PGES) définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement et le cadre social à des niveaux acceptables. Il prévoit des mesures compensatoires lorsque des mesures d'atténuation ne sont pas faisables, ne sont pas économiques ou ne suffisent pas. Plus précisément, le PGES :

a) Définit et présente brièvement tous les effets très négatifs sur l'environnement et le cadre social qui sont prévus (au nombre desquels figurent l'impact sur des populations autochtones ou des déplacements involontaires de personnes) ;

b) Décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure d'atténuation, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire (en permanence ou en cas d'imprévus, par exemple), en y joignant, au besoin, des plans, des descriptions de matériel et des procédures opérationnelles ;

c) Estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ; et

d) Établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des effets du projet (par ex., problème de déplacement involontaire de personnes, populations autochtones, ou patrimoine culturel) qui peuvent être exigés au titre du projet.

Surveillance de l'environnement

La surveillance de l'environnement assurée durant l'exécution du projet fournit des informations sur les aspects environnementaux cruciaux du projet, notamment sur ses effets sur l'environnement et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées. Cette information permettra à la République Démocratique du Congo et à la Banque d'évaluer la réussite des mesures d'atténuation dans le cadre de la supervision du projet, et permet de prendre des mesures correctives le cas échéant. Le présent plan de gestion environnementale et social (PGES) définit donc des objectifs de surveillance et précise le type de surveillance à effectuer, en

[3] 1. Le plan de gestion environnementale est parfois qualifié de « plan d'action ». Il peut se présenter sous la forme de deux ou trois plans distincts traitant de l'atténuation des nuisances, de la surveillance de l'environnement et des aspects institutionnels, selon les règles en vigueur dans le pays emprunteur.

[4] Pour les projets consistant à réhabiliter, moderniser, agrandir ou privatiser des installations existantes, il vaudra peut-être mieux remédier aux problèmes environnementaux existants que d'atténuer et de surveiller les effets attendus du projet. Pour ce type de projet, le plan de gestion environnementale vise avant tout à définir des mesures d'un bon rapport coût-efficacité pour remédier à ces problèmes et les gérer.

rapport avec les effets évalués dans le rapport d'EIES et les mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section surveillance du PGES comporte :

a) Une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance, y compris des paramètres à mesurer, des méthodes à employer, des lieux de prélèvement d'échantillons, de la fréquence des mesures, des limites de détection (le cas échéant), et de la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives ; et

b) Des procédures de surveillance et d'établissement de rapports, l'objectif étant i) de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures

Renforcement des capacités et formation

Afin de permettre la bonne exécution, en temps voulu, des composantes environnementales du projet et des mesures d'atténuation des nuisances, le Plan de gestion environnementale s'appuie sur l'estimation que fait l'EIES le cas échéant du rôle et des capacités des services d'environnement qu'il a pu recenser, sur place ou au niveau de l'organisme ou du ministère responsable du projet[5].

Le cas échéant, le Plan de gestion environnementale et social recommande la création ou l'expansion de pareils services, et la formation de leur personnel. Plus précisément, le PGES décrit de manière précise les dispositions institutionnelles — qui est chargé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance (en ce qui concerne par ex., l'exploitation, la supervision, la vérification de l'application, le suivi de l'exécution, les mesures correctives, le financement, l'établissement de rapports et la formation du personnel).

Afin de renforcer la capacité de gestion environnementale des organismes chargés de l'exécution, le présent plan de gestion environnementale couvre en outre une proposition de programme d'assistance technique ;

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

1. Pour chacun de ces trois aspects (atténuation des nuisances, surveillance de l'environnement, et renforcement des capacités), le présent plan de gestion environnementale et sociale fournit :

a) Un calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet ; et

b) Une estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement et les sources des fonds nécessaires à la mise en œuvre de l'PGE. Ces données devront être intégrées aux tableaux présentant le coût total du projet.

Intégration du Plan de gestion environnementale au projet

[5] Lorsque le projet a des effets significatifs sur l'environnement, il est particulièrement important que le ministère ou l'organisme chargé de l'exécution dispose d'un service de l'environnement interne, doté d'un budget adéquat et de cadres très qualifiés dans les domaines intéressant le projet (pour les projets relatifs à des barrages et réservoirs, cf. PB 4.01, Annexe B.

2. Le plan de gestion environnementale et social (PGES) devra être pris en compte lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget et de l'exécution du projet. Pour cela, il faut qu'il fasse partie intégrante du projet, ce qui lui assurera un financement et lui permettra d'être supervisé au même titre que les autres composantes.

II.3. Limites

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est réalisé en complément à des études menées en amont, et adresse plus spécifiquement les questions environnementales et sociales liées à toutes les phases des travaux à savoir l'installation de chantier, la démolition du vieux bâtiment, la construction du nouveau bâtiment et l'exploitation du nouvel immeuble devant abriter l'INS. Toutes les directives applicables au présent PGES sont traitées. Notamment le budget de mise œuvre des activités visant à réduire l'impact sur l'environnement, l'aspect renforcement institutionnel etc. Le PGES indique les politiques générales, les directives, les codes de pratique et les procédures pour la gestion des problèmes environnementaux et sociaux devant être intégrés dans la mise en œuvre du PRINS.

Les réunions et consultations indiquées en annexe du présent PGES sont complémentaires de celles conduites pendant la préparation de l'EIES et se sont avérés nécessaires compte tenu des besoins de détails prescrits par la procédure dans directives pertinentes de la Banque Mondiale sur les sauvegardes.

III- Cadre légal et institutionnel

Pour le présent PGES, l'analyse du cadre légal et institutionnel indique que la description faite dans le document élaboré par le CRESTE reste pertinente (annexe 7).

III.1. Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement en RD du Congo

III.1.1 Cadre politique et juridique

Les articles 53, 54 et 55 de la constitution du 18 février 2006, ont des dispositions applicables au droit à un environnement sain et à la protection de l'environnement. Elle dit « toute personne à le droit à un environnement sain et propre à son épanouissement intégral ». La constitution étant une loi de portée sommaire fixe la mesure protectrice de manière générale et c'est dans les lois organiques et règlements que l'on trouve le détail de cette protection prévue pour la loi.

Les lois et règlements applicables aux sauvegardes environnementales et sociales en RD du Congo découlent de ces principes fondamentaux édictés par la constitution et des traités et accords signés par le pays (voir annexe 7).

En tant que membre des Nations Unies, la RD du Congo adhère aux principaux traités et conventions relatifs à la protection de l'environnement.

La RDC a signé un certain nombre de conventions internationales qui l'engage auprès de la communauté internationale. Tous ces traités ratifiés font partie intégrante de l'arsenal juridique congolais et leurs dispositions ont une primauté sur les lois nationales en cas de contradiction notamment :

- ✓ La Convention des Nations Unies sur les droits culturels économique et social ;
- ✓ La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- ✓ La Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'obtention de l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;
- ✓ Le Protocole de Montréal, 1985 ;
- ✓ La Convention de Ramsar (sur la protection des zones humides et des marécages) ;
- ✓ Le Protocole de Kyoto, etc.

Les lois et règlements nationaux

Le cadre légal applicable est composé principalement des textes suivants :

- ✓ La Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution en son article 53 ;
- ✓ Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011, portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, spécialement en son article 21 ;
- ✓ Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ;
- ✓ Décret n° 13/015 du 29 mai 2013 portant règlementation des installations classées ;
- ✓ Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature ;

- ✓ Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement ;
- ✓ La loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, Régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifié et complété par la loi n°80-008 du 18 juillet ;
- ✓ Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail de la République Démocratique du Congo ;
- ✓ Ordonnance du 23 juin 1959 réglementant l'installation et l'exploitation des engins de levage ;
- ✓ Décret du 26 novembre 1958 relatif à la conservation et utilisation des sols ;
- ✓ Ordonnance n°52/443 du 21 décembre 1952 concernant les mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs et cours d'eau, en empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés.

III.1.2 Cadre institutionnel

Bien que plusieurs ministères soient concernés par ce projet nous nous attarderons sur ceux concernés par les questions environnementales à savoir :

- ✓ Le Ministère de l'Environnement, et Développement Durable ;
- ✓ L'Agence Congolaise de l'Environnement ; et
- ✓ L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

III.1.2-1 Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)

Le cadre général de l'environnement est composé des lois et règlements ainsi que des conventions internationales ratifiées ou signées par l'État Congolais qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays. Il y a lieu de noter l'existence des lois sectorielles sur la conservation de la nature, les forêts, la chasse, le sol, la pèche, l'urbanisme, l'hygiène.

Créé par l'Ordonnance n° 75-231 du 22 juillet 1975, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable a des prérogatives qui ont été défini par l'ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des ministères telles que modifiées et complétées à ce jour en ce terme :

- · Gestion des forêts, des jardins zoologiques et botaniques ;
- · Exécution des études d'impacts environnementaux et sociaux et assainissement des milieux ;
- · Réglementation de la chasse et de la pêche, protection de la faune et de la flore ;
- · Promotion et coordination de toutes les activités relatives à l'environnement et à la conservation de la nature, exploitation des ressources forestières et aquatiques ;
- · Élaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique ;
- · Création des établissements humains par l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction ;
- · Création et gestion des aires protégées et réserves apparentées (parcs nationaux, réserves de chasse et des ressources aquatiques).

Outre ces attributions spécifiques, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable dispose également des prérogatives suivantes, qui sont communes à tous les ministères :

- Conception, élaboration et mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les secteurs qui leurs sont confiés ;
- Préparation des projets de traités, conventions et accords internationaux, de lois, d'ordonnances-lois, d'ordonnances, de décrets et d'arrêtés d'exécution en rapport avec leurs attributions ;
- Contrôle de tutelle des établissements et des services publics ainsi que des entreprises publiques de leurs secteurs respectifs ;
- Gestion des relations avec les organisations internationales s'occupant des matières de leurs secteurs respectifs ;
- Représentation de l'État dans les rencontres nationales et internationales en rapport avec les matières relevant de leurs secteurs d'activités ;
- Gestion des relations avec les organisations nationales s'occupant des matières de leurs ministères respectifs ;
- Gestion du secteur d'activités en collaboration avec les autres ministères ;
- Gestion des agents de carrière des services publics de l'État en collaboration avec le Ministère de la Fonction publique ;
- Mise en œuvre de la politique du Gouvernement pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et les antivaleurs ;
- Mobilisation des recettes assignées à leur service.

En revanche, les questions relatives au droit coutumier en matière de faune, des ressources en eau, de la conservation de la nature et de l'environnement et la protection de l'environnement relèvent des compétences concurrentes entre le niveau central et le niveau provincial. Par contre, l'application de la législation nationale concernant la chasse, l'environnement, la conservation de la nature et la capture des animaux sauvages est sous la compétence exclusive des provinces.

III.1.2-2 L'Agence Congolaise de l'Environnement

Elle a été créée par le décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts de l'Agence Congolaise de l'Environnement, héritant de toutes les attributions du Groupe d'Études Environnementales du Congo (GEEC) qui lui, a été mis en place par l'Arrêté n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo, GEEC en abrégé et assujettissant ainsi tout projet de développement à une évaluation environnementale et sociale.

La mission principale de cette institution est de conduire et coordonner le processus de l'évaluation environnementale et sociale de tout projet ou programme de développement en République Démocratique du Congo. L'Arrêté Ministériel n° 008 du 3 avril 2007 lui attribue une compétence nationale.

III.1.2-3 L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

L'ICCN est actuellement un Établissement public à caractère technique et scientifique, doté d'une structure paramilitaire, d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion ; il est régi par la loi n°08/099 du 07 juillet 2008 et le Décret n°09/012 du 24 avril 2009 et placé sous

tutelle du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable. Il a pour missions :

- D'assurer la conservation in-situ et ex-Situ ainsi que la gestion de la biodiversité et des écosystèmes dans les aires protégées ;
- De valoriser la biodiversité par l'organisation et la promotion de la recherche scientifique et du tourisme dans les aires protégées, dans le strict respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature.

III.2. Directives pertinentes de la Banque Mondiale.

Le projet bénéficiant des ressources de l'IDA/Banque mondiale, les directives de sauvegardes environnementales et sociale de la Banque sont applicables au projet. Les directives pertinentes sont celles sur L'Evaluation Environnementale OP : BP 4.01 et sur les Ressources Culturelles Physiques OP/BP 4.11 (annexe 5).

Le document d'évaluation du projet indique bien en termes de risques qu'il n'y a pas de risques liés à la sauvegarde sociale. Et que, pour ce qui concerne l'environnement, les travaux de réhabilitation sur le site de Limete déclenchent les mesures OP/BP 4.01 (Evaluation environnementale). Les impacts du projet à ce niveau ne sont ni de grande envergure, ni importantes ni irréversibles. L'impact sera limité à la construction d'un immeuble R+4 à l'intérieur d'une enceinte fermée, une concession à usage de bureaux appartenant à l'INS. Une évaluation environnementale a été réalisée et un cadre de gestion des risques environnementaux. La liste des mesures de gestion des risques fera partie du contrat des travaux.

Le projet impliquant des fouilles/excavations importantes, la démolition, le mouvement de la terre, la mesure OP/BP 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques est déclenchée. Pour la Banque Mondiale, cette politique porte sur les ressources culturelles physiques. Par définition, il s'agit des objets, des sites, des structures, des groupes de structures, des objets naturels ou immeubles, des objets naturels et des paysages qui ont des caractéristiques archéologiques, paléontologiques, historiques, architecturales, religieuses, esthétiques ou autres. Les ressources culturelles physiques peuvent être situées en milieu urbain ou rural, et peuvent être au-dessus ou au-dessous du sol, ou sous l'eau. Leur intérêt culturel peut être au niveau local, provincial ou national, ou au sein de la communauté internationale.

Les ressources culturelles physiques sont importantes en tant que sources d'informations scientifiques et historiques précieuses, comme des atouts pour le développement économique et social et en tant que parties intégrantes de l'identité et des pratiques culturelles d'un peuple.

Toutefois, aucune indication n'existant sur l'existence potentielle de ressources culturelles physiques sur le site, des directives de sauvegardes devront être reprises dans la **PGES chantier de l'entreprise et dans le programme de surveillance,** pour s'assurer que durant les fouilles et excavations, toute découverte qualifiante soit traitée selon les directives pertinentes. Il s'agit de dispositions à prendre pour aider le pays à éviter ou à atténuer les effets néfastes sur les ressources culturelles physiques des projets de développement que finance la BM. Même si les impacts sur les ressources culturelles physiques résultant des activités du projet, y compris les mesures d'atténuation, ne contreviennent pas à la législation nationale du pays, ni à ses

obligations en vertu de traités et d'accords internationaux pertinents en matière d'environnement. Dans les projets financés par la Banque Mondiale, toute fouille ou excavation doit être suivie rigoureusement pour garantir que toute éventualité de trouver des objets, structures, groupes de structures, objets naturels ou autres obligeraient à l'observation de la mesure pertinente.

Toute découvertes fera arrêter le chantier pour se conformer préalablement aux dispositions pertinentes.

En ce qui concerne les aspects sociaux relatifs au statut foncier, le projet ne financera ni directement, ni en fournissant des ressources pour des activités qui ont pour effet (i) l'acquisition de terrain, (ii) un déplacement involontaire ; ou (iii) la restriction d'accès aux ressources ou sources de revenus. Les travaux prévus sont dans un site muré qui appartient au gouvernement sans autres revendications ni empiètements sur le terrain. L'INS a fourni la documentation qui démontre que la concession de Limete appartient au gouvernement et que l'INS est l'occupant autorisé. [6]

[6] Arrêté Ministériel No CAB/MIN AF.F./1440/046/96 du 17 octobre 1996 *portant reprise dans le domaine privé de l'Etat des immeubles No S.U 199 situés dans la zone de Limete, Ville de Kinshasa et affectations desdits immeubles à l'Institut National des Statistiques*. Il fut publié dans le Journal Officiel de la République du Zaïre du 1èr novembre 1996. Les deux documents sont dans les archives du projet.

IV- Le milieu du projet et ses défis environnementaux

IV. 1. Description du milieu récepteur du projet[7]

La présente description du milieu qui accueillera le projet, essaie de caractériser les composantes physiques, biologiques et sociologiques sur le site et ses environs immédiats avant le début des travaux de la construction de l'immeuble INS.

Se réfèrent aux différents rapports sur le milieu naturel en RD Congo et plus particulièrement dans la ville Province de Kinshasa, aux directives de la Banque Mondiale (BM) et de la Société Financière International (SFI) sur les sauvegardes environnementales et sociales, la présente description est basée sur le rapport sur la gestion environnementale et sociale du projet Immeuble de INS et des données du bureau d'études « CRESTE », et sur les analyses et autres études environnementales conduites sur des systèmes environnementaux et sociaux similaires dont entre autres :

- Etude de faisabilité de la construction de l'immeuble de l'INS à Limete/Kinshasa (CRESTE, 2016) ;
- Le rapport de la visite des sites par les consultants du bureau d'études « CRESTE » ;
- La Monographie de la Province de Kinshasa élaborée par le Ministère du Plan (Unité de Pilotage du processus DSRP) en avril 2005 ;
- Le document : Géologie de la RDC aux vues des concepts géodynamiques, du Centre de recherche Géologique et Minière (CRGM), Mai 2009.
- Les documents du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat

IV.1.1. Localisation géographique

Le projet sera réalisé dans la ville province de Kinshasa. Une ville[8] caractérisée par un climat de type tropical, chaud et humide, d'un réseau hydrographique composé d'un fleuve (le Fleuve Congo) de rivières (affluents du fleuve Congo) et de lacs (ma vallée, lac vert, …). Sols essentiellement sablonneux, et végétation d'arbuste parsemés et galeries forestières de faible densité. Et des fonds marécageux le long du fleuve et des affluents.

Le site du projet où se dérouleront les travaux se trouve sur la 6ième rue Limete au n° 12 dans la Commune de Limete, non loin du boulevard Lumumba et des plusieurs autres bâtiments des services commerciaux, organismes et des particuliers.

Comme le rappelle le rapport sur la gestion environnementale et sociale du projet Immeuble de INS, il s'agit d'un milieu fortement urbanisé où poussent des espèces caractéristiques des milieux fréquentés par l'homme ne contient presque pas une flore ou une faune particulière dont les espèces seraient menacées par ces travaux de réhabilitation et/ou de construction, ni aux alentours du site. En outre, aucune source en eau ou une rivière ne se sera affectée par les impacts du projet, d'autant plus qu'ils sont circonscrits dans l'espace et dans le temps.

[7] Gestion environnementale et sociale du projet Immeuble de INS ; Lelo Kuwa ; CRESTE ; février 2016
[8] Bolia Ikoli, B. (2014) ; Kinshasa, ma ville, ma capitale ; L'Harmattan, Dossiers Etudes Documents

IV.1.2. Environnement social et économique

Les activités administratives des services de l'Etat et des organisations des privées (commerce, entrepôt, etc.) prédominent aux alentours du site du projet où règne un calme des zones de repos après les heures de service. Le bâtiment est dans la concession de l'Institut National de Statistique situé dans la zone de Limete Industriel. Le terrain est relativement plat. Le bâtiment et l'espace à bâtir sont ceux qui sont hachurés tel que représenté par la figure ci-contre :

Carte 1 : Site du projet-sources TDR

Le site du projet est caractéristique des zones fortement urbanisées où il y a une concentration assez importante des activités humaines, une densité assez élevée de la population pendant les heures de pointe et une circulation moyenne des automobiles.

IV.2. Description de l'environnement physique du projet[9]

Carte 8 : Carte Google Earth de la zone du projet

Le quartier bénéficie d'une certaine quiétude. Dans le site du projet et dans le voisinage, nous avons diverses activités commerciales, hôtelleries, centres de santé, des services de l'administration publique, des chantiers de construction et tant d'autres petits commerces de la population.

[9] Ibidem ; EIES ; Lolo Kuwa ; CRESTE ; février 2016

Carte 15 : Carte de Kinshasa et limite de la commune de Limete

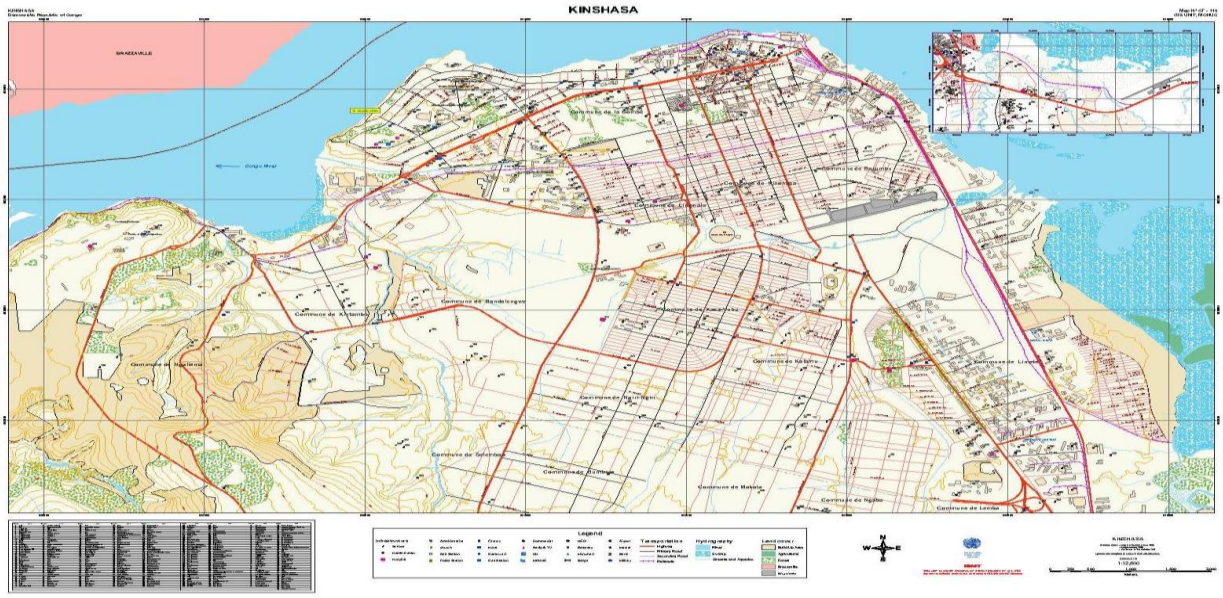

Carte 22 bis : Carte de Kinshasa et limite de la commune de Limete

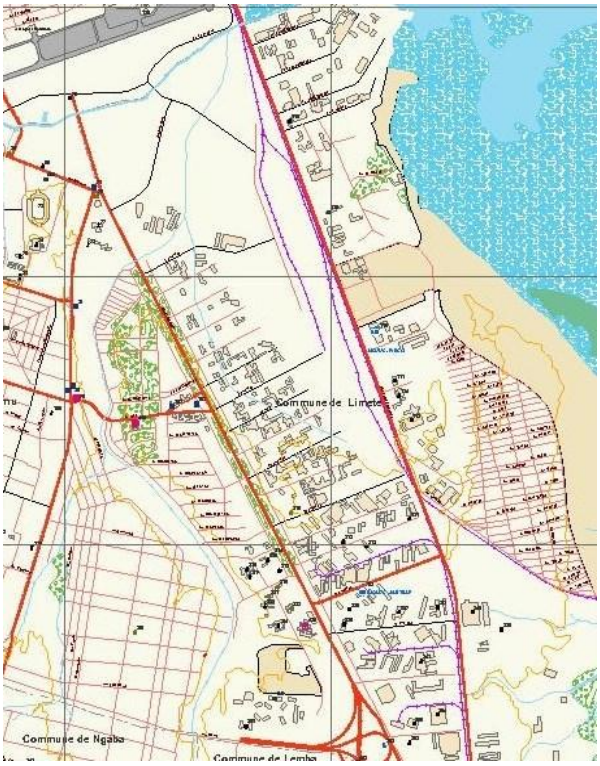

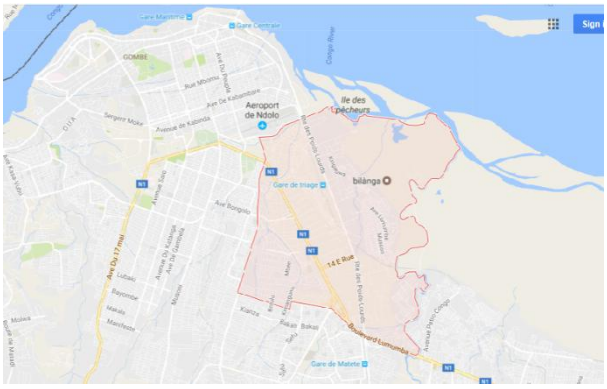

Limete. Commune de la ville de Kinshasa en République démocratique du Congo[10], se situe dans la partie est de la ville, entre le Pool Malebo (dont elle occupe la façade sud-ouest) et le boulevard Lumumba.
Accueille de nombreuses industries et la majorité des installations portuaires de Kinshasa.
Est traversée par la ligne de chemin de fer Matadi-Kinshasa.
La commune héberge la Foire internationale de Kinshasa ou *FIKIN*, dont l'entrée principale se trouve face à Lemba. Limete[11]

[11] https://www.google.com/maps/place/Limete,+Kinshasa

IV.2.1. Profil socioéconomique de Kinshasa[12]

La ville-province de Kinshasa (capitale du pays) n'est dotée d'aucune richesse naturelle excepté sa biodiversité. Elle l'a l'avantage d'être la capitale politique, administrative et économique du pays et elle bénéficié de la centralisation des ressources mobilisées par l'Etat.

Tableau 1 : Commune de Limete

Commune de Limete[13] Kinshasa	
Administration	
Pays	République démocratique du Congo
Province	Kinshasa
Future province	Kinshasa
Bourgmestre	Mme Nsanga Batulikisa
Nombre de députés	4
Démographie	
Population	375 726 hab. (2004 est.)
Densité	5 558 hab. /km²
Géographie	
Coordonnées	4° 20′ 59″ sud, 15° 20′ 17″ est
Superficie	6 760 ha = 67,60 km²
Divers	
Langue nationale	Lingala

Les grands problèmes de développement de la ville-province tels que diagnostiqué par les populations sont :

- La faiblesse de la consommation et médiocrité des conditions de vie des ménages ;
- La prévalence du chômage ;
- L'éducation de base non assurée pour tous ;
- La précarité de la santé des mères et enfants ;
- La faiblesse de l'environnement et tendance à l'extension des érosions ;
- La fourniture de l'énergie électrique et la desserte en eau potable insuffisante et irrégulière ;
- La faiblesse de l'habitat, des équipements collectifs et faibles accès aux services sociaux de base ;
- La prévalence de l'épidémie à VIH/SIDA ;
- La faible promotion du genre ; xi) l'insécurité généralisée.

Ces problèmes sont en grande partie dus aux causes profondes suivantes :

- La mal gouvernance ;
- La lutte effrénée pour le contrôle des richesses naturelles ;
- Les malversations économiques et financières ;
- L'absence de justice et d'équité ;
- La non-participation des populations à la gestion de la province ;
- L'absence de transparence[14].
- Le risque de gouvernance est classe substantiel dans le document d'évaluation du projet (2012)

[12] Gestion environnementale et sociale du projet Immeuble de INS Lelo Kuwa ; CRESTE ; février 2016
[13] https://fr.wikipedia.org/wiki/Limete
[14] DSRP (Juin 2006) et Document d'Evaluation (PAD) du PRINS (juin 2012)

Par contre, la commune de Limete, le site du présent projet, est l'une des rares communes fortement urbanisées à Kinshasa. Elle concentre la majorité des activités de l'administration publique et privée. Plusieurs constructions des particuliers pullulent dans la commune. Les aménagements modernes sont aussi visibles dans la commune, infrastructures d'intérêt public et activités économiques (marchés, magasins, bureaux, agences de voyage et tourisme, restaurants, hôtels, cliniques, centres de santé, etc.).

IV.2.2. Profil biophysique de Kinshasa

1) Climat

Le milieu de notre travail, comme presque tout l'ensemble de la province de Kinshasa, baigne dans un climat chaud et humide avec deux saisons nettement distinctes : la saison des pluies et la saison sèche.

- Une saison des pluies de fin Septembre à fin Mai avec de très fortes précipitations durant les mois d'avril et de Novembre, représentant respectivement 16% et 18% des précipitations annuelles moyennes. La deuxième semaine de mai est présumée comme étant le début de la saison sèche, puis les précipitations reprennent faiblement en septembre ;
- Une saison sèche de Juin à Septembre.

La température annuelle moyenne est de 25° et la précipitation annuelle moyenne est de 1400 mm. Néanmoins, Kinshasa affiche ces derniers jours une température assez élevée par rapport aux années précédentes, allant même jusqu'à plus de 35°C.

Tableau 2 : Température et précipitations

Précipitations[15]

Type climatique	Température moyenne	Températures extrêmes	Pluviométrie moyenne annuelle
Tropical humide	25°C	22 - 32°C	1.400mm

2) Sols

Le terrain de notre étude est situé dans la zone de la plaine, à une altitude d'environ 280 m, est recouvert principalement des sables fins argileux bruns ou jaunes (sol sablo-argileux).

3) Géomorphologie

La stratigraphie de Kinshasa est définie de la manière suivante du haut en bas :

- Le dépôt de la plaine alluviale : sable, sable argileux, argiles jaunâtres très compacte et sables moyens à grossiers et graveleux ;
- Le dépôt éolien de Kalahari : le sable ocre, grés polymorphe altéré ;
- Les grés d'Inkisi.

Le site de Kinshasa comprend deux zones géomorphologiques :

[15] Kinshasa- Gestion environnementale et sociale du projet Immeuble de INS -CRESTE 2016

- La plaine du pool bordant le fleuve Congo au nord et constituée par deux terrasses emboîtées dont l'altitude varie de 275 à 340 m ; elle est constituée essentiellement de dépôt alluvionnaire : des sables et sables argileux reposant sur une argile jaunâtre très compacte. Celle-ci repose sur un horizon de sables moyens à grossiers et graveleux (aquifère) se présentant sous forme des biseaux par endroit d'âge paléocène ;
- La zone des collines, dont le sommet culmine à 550m d'altitude, présentant dans l'ensemble des pentes de l'ordre de 12 à 30 % pour des altitudes variant de 345 à 550 m ; elle est située au sud, sud-est et sud-ouest de la ville. Elle est composée essentiellement dépôt éolien de Kalahari : le sable ocre au sommet et grés polymorphe à la base. L'ensemble repose sur un grès feldspathique induré du néo-protérozoïque du sous-groupe d'Inkisi dans le groupe Ouest Congolien.

4) Tectonique

Kinshasa appartient à une région de tectonique calme (B. Sekirky et H. Ladmirant, 1964). En raison de l'importance épaisseur de la couverture sableuse, il n'est pas aisé de déceler les accidents tectoniques qui affecteraient les terrains. Toutefois les faits suivants sont signalés : la tectonique a été faible durant le précambrien supérieur et calme durant le phanérozoïque.

5) Végétation

Du point de vue phytogéographique, la ville de Kinshasa peut être subdivisée en trois grands ensembles phyto-sociologiques non strictement démarqués, mais aisément remarquables.

Les formations naturelles correspondent grosso – modo aux trois régions écologiques principales :

- Les forêts résiduelles sur les hauteurs ;
- La savane forcement anthropisée sur les milieux de moyenne et basses altitudes ;
- La végétation hétérogène dans les plaines et dans les milieux aquatiques.

Il est intéressant de noter qu'à l'exception du lambeau forestier du site « Météo » qui garde tant bien que mal son caractère primaire, la végétation originelle a presque entièrement disparu sur la quasi-totalité de la moitié Ouest de la ville. A la place, une végétation anthropique a occupé le terrain et s'y développe de façon spontanée, sinon plantée par l'homme.

Le site du projet est fréquenté par l'homme et il y pousse des espèces caractéristiques des milieux fréquentés par ce dernier. Il ne contient pas une flore ou une faune particulière dont les espèces seraient menacées par ces travaux de la construction de l'immeuble du Gouvernement.

Néanmoins, nous avons dénombré quelques espèces floristiques et d'arbres fruitiers sur le site du projet ; l'impact négatif des travaux sur cette composante du milieu sera compensé par différents aménagements prévus dans le site.

6) Hydrologie

La perméabilité des formations géologiques constituant le substratum de la région de Kinshasa est telle qu'elles peuvent être considérées comme un massif sableux à limono-sableux dont la perméabilité varie entre 10^{-6} et 10^{-4} centimètre par seconde avec localement des passées plus argileuses ; sont des formations à perméabilité mauvaise : formations semi-perméables.

Par contre, la perméabilité des formations superficielles dans l'ensemble est plus élevée que celle de substratum géologique. En effet, la majorité des sols de Kinshasa ont une perméabilité supérieure à 10^{-3} cm/s : mauvaise à très bonne. Cependant, à l'exception des sables grossiers, les formations de Kinshasa ont une perméabilité assez faible qui ne permet pas l'exploitation industrielle de cette nappe.

Nous pouvons distinguer à Kinshasa deux types d'aquifère : aquifère général et les nappes phréatiques :

- Aquifères générales : ce sont des nappes d'eaux souterraines contenues dans le grès tendre et les sables de Kinshasa.

  Cette nappe, comme les roches qui les contiennent, se trouve partout à Kinshasa, que ce soit sous la plaine, sous les collines que sous le plateau. C'est ainsi on parle de l'aquifère général.

- Nappes Phréatiques : ce sont des nappes libres situées au voisinage de la surface du sol. Elles peuvent être atteintes facilement par un puits ou un sondage. Des nappes de ces genres sont observées aux abords des mares du plateau des Batéké. D'autres nappes du même type se localisent au fond des vallées aussi bien dans la zone des collines, dans le glacis de transition avec la plaine.

  Les résultats de l'analyse géotechnique du site du projet ont montré que la nappe phréatique se trouverait à environ 3 mètres de profondeur du niveau zéro du site et le sol est saturé à quelques endroits du site après la pluie.

IV.3 La problématique des bassins versants et assainissement

Un bassin versant est l'ensemble des superficies collectrices d'eau de pluie qui jettent cette eau dans une rivière qui elle-même les déverse soit dans un étang, soit dans la mer. On parle de bassin versant par rapport à une rivière.

Pour le cas d'espèce, il s'agit du bassin de Matete[16], affluent important de la N'djili et lui aussi orienté du Sud vers le Nord. Il draine les communes de Lemba, Matete, Kisenso, et Limete, une superficie totale estimée à 1 300 ha avec une longueur du drain primaire de 10 600 m.

[16] IGIP, Rapport N0 5, 2007 Reprise par Bolia Ikoli, B. (2014) ; Kinshasa, ma ville, ma capitale ; L'Harmattan, Dossiers Etudes Documents

Eaux pluviales

Ce cours d'eau sert d'exutoire des réseaux d'assainissement. Les déchets ménagers y sont jetés par les riverains quotidiennement. Il en est de même des eaux usées ménagères et des eaux vannent. Les eaux de ruissellement des sites collinaires y apportent également des quantités du sable qui modifie fortement la turbidité de la rivière.

Dans ce périmètre, bien que par endroit il existe un réseau de drainage des eaux pluviales maçonné, celui-ci est, par endroit soit obstrué par des déchets solides, soit de dimensionnement non approprié. Parmi les conséquences à ce constat on peut citer les risques d'inondation et de cultures d'anophèles et autres parasites nuisibles pour la santé publique.

Assainissement individuel/domestique

On trouve des installations d'assainissement domestique suivantes :

- La latrine hygiénique ou fosse arabe ;
- La fosse vidangeable ;
- La fosse septique ;
- Les puits d'infiltration.

Bien qu'il soit recommandé que les fosses arabes soient sur des terrains où la profondeur de la nappe aquifère est supérieure à 2 m de profondeur, et pour la fosse vidangeable, inférieure à 2 m, les services d'hygiènes ne peuvent affirmer que toutes les parcelles ont des équipements en règle.

La fosse septique est observée par endroit, mais, on note l'absence totale des stations d'épuration de ces eaux usées qui sont jetées directement dans les rivières urbaines. Ainsi, comme l'indiquent les rapports obtenus, leurs ressources en eau sont dégradées ou polluées d'une façon non négligeable donnant naissance à des maladies d'origine hydrique des riverains. En général, la mise en place des équipements individuels autonomes est dû au fait que la plupart de réseaux collectifs d'assainissement urbain ne fonctionnent plus correctement : ils sont bouchés par les détritus, le sable ou ils sont détruits.

De ce constat il faut prescrire une attention toute particulière dans la conception et la construction du système d'assainissement sur le site de l'INS.

IV.4 La problématique des déchets

La gestion des déchets

De manière générale, pour la ville de Kinshasa, la gestion des déchets pourrait être mieux organisée. Bien que la prise en charge des déchets par la collecte et un traitement efficace et respectueux de l'environnement se mette en place dans la ville de Kinshasa, elle ne semble pas encore être perçue de façon généralisée comme une nécessité sur le plan économique, environnemental et socio-culturel.

La ville province de Kinshasa rencontre des difficultés à mettre en place un système efficace de

gestion des déchets. Quelques ONG s'y activent. Il n'est pas rare de voir de grandes quantités de rebuts s'amonceler çà et là, obstruant les voies publiques, les trottoirs, le réseau de drainage. Evidemment, ces déchets finissent par se retrouver après de fortes pluies dans les rivières, puis dans le fleuve et ensuite éparpillés sur le littoral. Plusieurs rapports sont concordants sur le fait que les ordures de la ville de Kinshasa sont très riches en matières organiques d'origine agricole hautement putrescibles ; mais aussi de plus en plus des déchets plastiques et autres solide d'origine industrielle. Pour réduire la contribution du bâtiment et de ses occupants aux problèmes inhérents à la gestion des déchets, des mesures spécifiques sont préconisées pour les déchets solides et pour les déchets liquides.

Pour ce qui est plus spécifiquement de déchets liquides, la ville n'ayant pas de système d'assainissement collectif eaux usées eaux vannes, un système individuel est envisagé. Pendant la phase de construction du bâtiment de l'INS, à l'étape de construction de la fosse, le service assainissement devra venir contrôler l'installation de la fosse avant le remblaiement. Rappelons qu'une filière d'assainissement comporte des canalisations de collecte des eaux usées qui proviennent des équipements sanitaires du bâtiment, une fosse toutes eaux pour effectuer le prétraitement, et un dispositif de traitement pour réaliser l'épuration des effluents. L'installation de cette filière doit se faire à 35 mètres de distance d'un puits ou d'un captage d'eau potable, 5 mètres du bâtiment, 3 mètres des limites de la propriété et 3 mètres de tout arbre. La zone d'installation doit être hors culture, plantations, circulation et stationnement de véhicules, ainsi que stockage de charges lourdes. Cette "étude à la parcelle" (site plan) devra être réalisée par un bureau d'études compétent et fournie par le maitre d'ouvrage ou son délégué.

Pour le présent PGES, CRESTE s'assurera que les plans fournis ont pris en compte les caractéristiques liées au terrain d'installation, à la perméabilité du sol, la surface disponible, la présence d'eau dans le sol…

L'épuration pourra alors se faire par le sol ou par un matériau de substitution comme le sable.
La dispersion des eaux sera réalisée par infiltration et ne peut être rejetée vers un exutoire, avec un dispositif hors sol pour le cas présent. Le volume de la fosse toutes eaux sera variable en fonction du nombre de pièces du bâtiment.

Il faudra respecter la règlementation en vigueur qui prévoit un contrôle par les services compétents de la ville, avec un système aux normes. L'entretien est également important dans le bon fonctionnement d'un système assainissement. La vidange de la fosse doit être réalisée dans les fréquences prescrites par la réglementation (en moyenne tous les quatre ans), avec un contrôle régulier du préfiltre.

V – Impacts et Mesures de gestion environnementale et sociale

V.1 Identification, analyse des impacts et mesures d'atténuation

L'analyse des impacts suivra le phasage de l'opération à savoir : (i) l'installation du chantier ; (ii) la démolition du vieux bâtiment ; (iii) la construction du nouveau bâtiment ; et (iv) l'exploitation du nouveau bâtiment.

V.1.1 Accès et installation du chantier

Accès

Le site du chantier se trouve dans un enclos qui contient d'autres bâtiment qui resteront en usage pendant les travaux sur le site. Il est par conséquent indispensable de prendre toutes les dispositions pour garantir la **sécurité des personnes qui serait présente sur ce site**.

L'accès au site pour les besoins du chantier devra se faire de manière à limiter les **perturbations et risques sécuritaire**s. A cet effet l'Entrepreneur devra définir la voie d'accès la plus optimale aux égards de sécurité.

Installations

L'Entrepreneur devra soumettre au Maitre d'Ouvrage un plan d'installation et le lieu d'emplacement des installations de chantier. L'importance de ses installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le personnel du chantier, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites du site choisi doivent, si possible, être d'au moins :
  - Distance de la route (30 m)
  - Distance des habitations (100m)
- L'emprise des installations de chantier devra être balisée par de **clôture** type HERAS ou similaire (**sécurité**).

Tableau 3.1 : Impacts, Accès et installation du chantier

Activités	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation
Préparation des sites et installations de chantier ;	Air et climat	Soulèvement de poussières	Arrosage des plateformes Surveillance des engins Voies de circulation sont compactées et arrosées périodiquement
	Eau	Stagnation des eaux	Drainage adéquat des eaux de pluies sur toute l'emprise de projet
	Végétation	Débroussaillage et abattage des arbres	Eviter ou limiter le débroussaillage et l'abattage des arbres ; les arbres utiles ou de grande taille (diamètre > à 50 cm) sont préservés et protégés
	Cadre de vie	Production des déchets estimés à plus de 150 m^3	Collecte et l'élimination approprié des déchets issus des travaux

		Pollution sonore (bruit des engins)	Eviter de travailler pendant les heures de repos et l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants
		Hygiène et santé	Chantier maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires ; approvisionnement en eau de qualité et en quantité suffisante
		Incidents/accidents	Signalisation de sécurité de chantier Equipements de protection individuelle des ouvriers
		Perturbation de la circulation des biens et des personnes, etc.	Signalisation de sécurité routière
	Activités Socio-économiques et culturelles	Conflits sociaux par le non emploi des jeunes locaux	Emploi de la main d'œuvre locale en priorité Sensibilisation

V.1.2 Permis et autorisations avant les travaux

La réalisation des présents travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus : autorisations délivrées par les collectivités locales, etc., les services miniers ou hydraulique au besoin, de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement du chantier.

V.1.3 Démolition du vieux bâtiment

Le bâtiment à démolir est un vieux bâtiment d'un niveau, en état de vétuste et de délabrement avancé. La phase de démolition, en principe devrait être conduite selon les règles de l'art.

L'image prise par le consultant le 15 avril 2017.

a. La démolition présente les risques aggravés suivants :

a) Chutes de personnes et de matériaux,
b) Ecroulements inopinés de parties de constructions,
c) Dangers inhérents au matériel de démolition utilisé dans chaque technique spécifique.

Les travaux de démolition sont à effectuer par des entreprises spécialisées et donc en principe par un personnel ayant une qualification et une formation adéquate.

Pour le cas d'espèce il s'agit d'une démolition totale, l'ensemble de la construction disparaît complètement. Dans ce cas, il importe de prévoir des mesures pour protéger ou conserver les constructions avoisinantes, qu'elles soient au-dessus ou en-dessous du niveau du sol.
Pour chaque démolition, il est recommandé le processus décrit ci-dessous :

a. Etudes préalables à la démolition

Avant le début des travaux de démolition un examen complet et approfondi de l'ouvrage à démolir, ainsi que des ouvrages et sites contigus, est indispensable. Un temps et des moyens suffisants doivent être prévus pour cet examen qui constitue le premier élément de l'étude préalable à la démolition de la construction. L'examen préalable est à compléter par un plan de démolition.

b. **Rédaction du plan de démolition**

Le plan de démolition doit contenir les éléments suivants :

- ✓ Une description des mesures de sécurité à adopter en fonction des caractéristiques de l'ouvrage à démolir ;
- ✓ Les plans graphiques du sous-sol (galeries, conduites), des étages, les diverses parties se trouvant en hauteur du bâtiment ;
- ✓ Une indication des zones à étayer ou à délimiter, ainsi que la façon de le faire ;
- ✓ Les plans graphiques avec la situation, la description et les caractéristiques des échafaudages et de leurs ancrages ;
- ✓ Les plans graphiques avec la situation, la description et les caractéristiques des protections collectives adaptées aux particularités de chaque construction ;
- ✓ L'accès aux travaux et circulation sur le chantier ;

c. Assainissement

Les parties insalubres d'un bâtiment sont à assainir par désinfection, désinsectisation, neutralisation de tous produits toxiques, chimiques ou nocifs, etc. avant les travaux de démolition.

Rentrent en ligne de compte, les constructions ou locaux susceptibles de contenir des parasites, ou ayant servi de dépôts de produits chimiques ou de germes pathogènes ou de dépendances ayant abrité des animaux par exemple.

d. Déroulement de la démolition

Les diverses mesures de protection collective doivent être choisies et intégrées aux procédés de démolition au stade de l'étude préparatoire aux travaux.

e. Protection et signalisation de la voie publique

Toute l'enceinte de l'ouvrage donnant sur la voie publique doit être entourée en principe d'une clôture de 2 m de haut, en matériau solide, distante de la façade d'au moins 1,5 m. Cette clôture doit être complétée par un éclairage se trouvant à chaque coin et en plus tous les 10 m, si la clôture entrave la circulation. Des accès séparés sont à prévoir dans la clôture pour les véhicules et pour les personnes. Ces accès sont à fermer à la fin de la journée de travail par des portes en matériau solide.

Tableau 3.2 : Impacts pendant la démolition

Activités	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation
Destruction de l'édifice	Air et climat	Soulèvement de poussières	Arrosage des plateformes Surveillance des engins Voies de circulation compactées et arrosées périodiquement
	Eau	Stagnation des eaux Inondation des eaux	Drainage adéquat des eaux de pluies sur toute l'emprise de projet, et éviter d'inonder le voisinage
	Végétation	Débroussaillage et abattage des arbres	Eviter ou limiter le débroussaillage et l'abattage des arbres ; les arbres utiles ou de grande taille (diamètre > à 50 cm) sont préservés et protégés
	Cadre de vie	Les parties insalubres du bâtiment	Assainissement par désinfection, désinsectisation, neutralisation avant les travaux de démolition
		Production des déchets estimés à plus de 1000 m³	Collecte et l'élimination approprié des déchets issus des travaux
		Pollution sonore (bruit des engins)	Eviter de travailler pendant les heures de repos et l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants
		Hygiène et santé	Chantier maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires ; approvisionnement en eau de qualité et en quantité suffisante
		Incidents/accidents (chutes de personnes et de matériaux, écroulements inopinés de parties de constructions, dangers inhérents au matériel de démolition, éclairage, etc.)	Signalisation de sécurité de chantier Clôtures aux endroits sensibles Equipements de protection individuelle des ouvriers Mise en application des procédures opérationnelles de sécurité
		Perturbation de la circulation des biens et des personnes, etc.	Signalisation de sécurité routière Ouverture de voies de déviations Présence d'agents de réglementation de la circulation
	Activités Socio-économiques et culturelles	Conflits sociaux par le non emploi des jeunes locaux	Emploi de la main d'œuvre locale en priorité Sensibilisation

V.1.4 Construction du nouvel immeuble R+4

Pour la construction de l'immeuble, nous pouvons déjà signaler ici certaines mesures

a. Démarche pour une gestion adéquate du chantier

- Organisation, conduite et ordonnancement des travaux pour réduire les nuisances

b. Mesures relatives à l'organisation et à la conduite des travaux

- Personnel et matériel suffisant pour respecter la durée des travaux et limiter les impacts en phase de travaux ;
- Engagement de l'Entrepreneur en matière de sécurité et environnement ;
- Signaler clairement l'existence du chantier aux endroits les plus sensibles (blocage de circulation, zone de stockage, etc.) ;
- Faire usage de rigueur dans la réalisation des travaux (coordination rationnelle) ;
- Réduire le bruit par l'emploi d'engins insonorisés ;
- Réduire les poussières produites surtout par l'arrosage des aires poussiéreuses, et assurer l'entretien des espaces dégradées par les engins de chantier, les véhicules de transport et d'approvisionnement, pour éviter toutes nuisances aux usagers ;
- Garantir la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier.
- Pour la protection des ouvriers, il est nécessaire de les équiper de casques, gants et chaussures de sécurité et de veiller à leur utilisation par toutes les personnes travaillant dans l'emprise du chantier. Quant à la protection du public, c'est la clôture du chantier et l'interdiction d'y accéder ;
- Il y a deux rayons de protection dans le cas de ce projet qui est réalisé sur un site certes clôturé mais qui a des bâtiments utilisés comme bureaux. Un enclos dans l'enclos sera nécessaire ;
- Présenter, d'après les délais d'exécution contractuels, l'échéancier d'exécution des travaux dans ses différentes phases et respecter les durées d'exécution prévues ;
- Contribuer à informer le public, aussi souvent que nécessaire, par divers moyens appropriés à explorer, et par une signalisation sur place, en précisant le but et la durée probable des opérations en cours au moyen de grands panneaux très visibles ;
- Veiller à apporter le moins de gêne possible aux riverains ;
- Gérer les ordures ménagères produites par les ouvriers dans le respect de l'environnement. Ces déchets doivent être ramassés et entreposés dans des récipients adaptés que l'on placera en un point correctement aménagé à cet effet, en vue d'éviter leur dispersion ;
- S'assurer dès le départ que les équipements du chantier répondent bien au besoin des travaux surtout pour les opérations non conventionnelles (pour éviter au maximum que les problèmes techniques ne causent l'arrêt du chantier ou son ralentissement) ;
- Veiller au stockage des matériaux du chantier des intempéries (pluies et vents) et des eaux de ruissellement ;
- Les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent (comme le sable et le ciment) doivent être couverts ou déposés ; et
- D'autres matériaux susceptibles d'être entrainés par les eaux de ruissellement, doivent être stockés sur des aires imperméabilisées, et loin des lignes d'écoulement préférentiel des eaux ;

c. Choix des itinéraires lors des transports des matériaux

- Eviter dans la mesure du possible, les routes les plus sollicitées et les heures de pointe.

d. Remise en état des lieux

- En fin de chantier, l'Entrepreneur est appelé à remettre dans les conditions initiales le domaine touché par le chantier.

e. Installation de chantier

- Aménagement intérieur du site : une installation sanitaire, système d'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées et effluents ;
- Eclairage électrique du site ;
- Nettoyage quotidien du site
- Construction d'une clôture provisoire pour le chantier et les zones d'intervention pour séparer la zone du chantier du public. Un enclos dans l'enclos sera nécessaire ;

f. Autres mesures environnementales et de sécurité

Pour la construction de l'immeuble, il est aussi recommandé de prévoir les mesures suivantes pour l'organisation du chantier :

- Prévoir des mesures d'atténuations des effets négatifs des travaux
- Mettre en place un Comité de Suivi de l'application des mesures d'atténuation
- Faire respecter scrupuleux les recommandations par l'entrepreneur à ses frais (inclus dans les prix)
- Demander que toutes les démarches administratives soient faites par l'Entrepreneur (à ses frais) pour l'obtention des autorisations diverses nécessaires à la mise en conformité des travaux avec les recommandations faites, y compris le permis de bâtir

Toutefois, ces initiatives bien pertinentes devront être complétées par les mesures ci-dessous définies :

V.1.4 Atténuation des impacts pendant la construction

L'atténuation des impacts vise la meilleure intégration possible du projet dans le milieu environnement. A cet égard, l'étude précise à travers les lignes suivantes, les mesures de mitigation ou les correctifs prévus pour réduire l'ampleur et l'intensité des impacts indésirables ou les risques associés au projet pendant et après la construction.

Pendant la construction du nouveau bâtiment, les risques potentiels de la phase de construction du nouveau bâtiment sont aussi bien des risques de sécurité sur les employés que les autres utilisateurs de l'espace et du voisinage, et les risques environnementaux et sociaux liés à la construction de l'immeuble.

Les mesures d'atténuation suivantes peuvent être considérées :

- Les sites doivent être nettoyées à la fin des travaux ;
- Dans la mesure du possible, les travaux de défrichement, pour la préparation du site, ne doivent pas atteindre des arbres matures, éviter le plus possible d'abattre les arbres fruitiers ;
- En aucun cas, le transport de matériaux ne devra être admis après 18h en décharge de façon à ne produire aucune nuisance pour les habitants ;

- L'entreposage des matériaux doit se faire dans un endroit, de manière à ne pas nuire à la circulation au sein de la localité ;
- Tâcher le plus possible de recruter la main d'œuvre locale, tant spécialisée que non spécialisée ;
- Gestion efficace des déblais de construction ;
- Bien gérer le chantier ;
- Végétalisation en vue de la stabilisation des talus formés ;
- Prendre les mesures appropriées pour minimiser les perturbations causées par les bruits provenant des activités de construction ;
- Informer les populations occupant déjà les localités sur le projet et le calendrier des travaux.

Tableau 3.3 : Impacts pendant la construction

Activités	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation
Construction du nouvel immeuble (R+4)	Air et climat	Soulèvement de poussières	Arrosage des plateformes Surveillance des engins Voies de circulation compactées et arrosées périodiquement
	Eau	Stagnation des eaux Inondation des eaux souterraines lors des travaux de la fondation	Drainage adéquat des eaux de pluies et des eaux souterraines sur toute l'emprise de projet, et éviter d'inonder le voisinage
	Sol	Déstabilisation des sols ou sols dénudés	Végétalisation
	Végétation	Débroussaillage et abattage des arbres	Eviter ou limiter le débroussaillage et l'abattage des arbres ; les arbres utiles ou de grande taille (diamètre > à 50 cm) sont préservés et protégés
	Cadre de vie	Production des déchets estimés à plus de 1000 m³	Collecte et l'élimination approprié des déchets issus des travaux
		Pollution sonore (bruit des engins)	Eviter de travailler pendant les heures de repos et l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants
		Hygiène et santé	Chantier maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires ; approvisionnement en eau de qualité et en quantité suffisante
		Ordures ménagères du chantier	Gestion saine et appropriée des ordures ménagères produites
		Déchets dangereux	Stockage, manutention et traitement appropriés
		Incidents/accidents	Signalisations de sécurité de chantier Clôtures aux endroits sensibles Equipements de protection individuelle appropriés des ouvriers Mise en application des procédures opérationnelles de sécurité

		Perturbation de la circulation des biens et des personnes, etc.	Signalisation de sécurité routière Ouverture de voies de déviations Présence d'agents de réglementation de la circulation
	Activités Socio-économiques et culturelles	Information du public	Informer aussi souvent que nécessaire le public par divers moyens appropriés en précisant le but et la durée probable des opérations
		Conflits sociaux par le non emploi des jeunes locaux	Emploi de la main d'œuvre locale en priorité Sensibilisation

V.1.4 Phase de Post-Construction

Pendant l'exploitation du nouveau bâtiment, des mesures spécifiques aideront à réduire les potentiels impacts négatifs que l'usage de cet immeuble pourrait avoir sur l'environnement et le social.

- Obtenir un permis de bâtir avant le démarrage des travaux voir même avant la signature du marché avec l'entrepreneur ;
- Sensibilisation des bénéficiaires à la gestion adéquate du bâtiment ;
- Encourager l'entretien des divers compartiments du bâtiment ;
- Mise sur pied d'un comité de suivi du bâtiment visant à éviter dans la mesure du possible toutes les conséquences dommageables du projet sur le long terme ;
- Sensibiliser les usagers du bâtiment personnels et client potentiels demandeurs des services, sur les méthodes d'entretien, la gestion de l'eau et des déchets (affichages, et signaux) ;
- Mener des activités d'éducation sanitaire et donner des informations aux bénéficiaires.
- Sensibilisation de la population pour un meilleur comportement vis-à-vis du bien public.

Entretien et maintenance

En phase de mise en service du bâtiment (fonctionnement/exploitation) il est recommandé de mettre en place, un Comité de Gestion dont la mission exclusive et l'entretien et la maintenance du bâtiment pour garantir sa durabilité.
Ce service veillera en particulier sur le dispositif de sécurité, la gestion des déchets, l'alimentation en eau, la sécurité des lieux, l'entretien et la réparation, la maintenance quotidienne, etc.

- Gestion des déchets solides et liquides

Pour la collecte des déchets solides et pour la vidange des fosses septiques, il est suggèré de recourir à des prestataires privés. A cet effet, le Comité de Gestion devra doter cette activité d'un budget annuel conséquent pour faire face à toutes ces charges d'entretien et de maintenance.

- Règlementation de l'occupation du bâtiment

Concernant l'occupation du bâtiment, il serait souhaitable de contrôler l'occupation de l'espace qui devrait être réservé exclusivement aux bénéficiaires prévus et d'instruire ces derniers sur le nombre d'occupants admis par bureau, salle de réunions/conférences. Cette réglementation permettra d'éviter les éventuels impacts liés à la sur-occupation de l'espace.

Tableau 3.4 : Impacts post-Construction

N°	Infrastructures / Activités	Impacts	Mesures d'atténuation
1.	Local groupe électrogènes	Pollution sonore par les groupes Pollutions des lieux (huiles, etc.) Insécurité (stockage de carburant, fonctionnement)	Local de protection insonorisé Implantation sur un endroit éloigné des usagers Collecte des huiles de vidange Sécurisation du stockage de Carburant
2.	Réservoir d'eau de grande capacité	Qualité des eaux Absence de désinfection et d'entretien (vidange et curage régulier)	Curage et désinfection régulière ; Entretien régulier
3.	Réseau d'assainissement	Rejets anarchiques des déchets solides Absence d'entretien (curage régulier)	Sensibilisation des usagers Entretien et Curage des réseaux
4.	Point de collecte des ordures ménagères	Insuffisance des bacs de collecte Pollution par manque de collecte et d'évacuation Proximité des implantations des points de collecte	Placer des bacs en nombre suffisant Enlèvement régulier des bacs Implantation sur sites éloignés des usagers
5.	Sanitaires modernes	Insalubrité due au manque de gestion et d'entretien	Toilettes privatives
6.	Cadre de vie des usagers du bâtiment et du milieu environnant	Insalubrité/pollution par les déchets solides et liquides issus des diverses activités	Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux Curage et vidange des fosses
7.			

V.1.5 Synthèse des Mesures d'atténuation des impacts

Après l'analyse des impacts à toutes les phases de l'opération à savoir : (i) l'installation du chantier ; (ii) la démolition du vieux bâtiment ; (iii) la construction du nouveau bâtiment ; et (iv) l'exploitation du nouveau bâtiment ; nous allons résumer dans un tableau les mesures d'atténuation de tous les impacts.

Tableau 3.5 : Synthèse des mesures d'atténuation des impacts

Activités	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation
1. Préparation des sites et installations de chantier ;	Air et climat	Soulèvement de poussières	Arrosage des plateformes Surveillance des engins Voies de circulation compactées et arrosées périodiquement
	Eau	Stagnation des eaux Inondation des eaux souterraines lors des travaux de la fondation	Drainage adéquat des eaux de pluies et des eaux souterraines sur toute l'emprise de projet, et éviter d'inonder le voisinage
	Sol	Déstabilisation des sols ou sols dénudés	Végétalisation
	Végétation	Débroussaillage et abattage des arbres	Eviter ou limiter le débroussaillage et l'abattage des arbres ; les arbres utiles ou de grande taille (diamètre > à 50 cm) sont préservés et protégés
2. Destruction de l'édifice ; 3. Travaux de construction du bâtiment ;	Cadre de vie	Les parties insalubres du bâtiment	Assainissement par désinfection, désinsectisation, neutralisation avant les travaux de démolition
		Production des déchets/débris estimés à plus de 150 m³ Production des déchets/débris estimés à plus de 1000 m³	Collecte et l'élimination approprié des déchets issus des travaux
		Pollution sonore (bruit des engins)	Eviter de travailler pendant les heures de repos et l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants
		Hygiène et santé	Chantier maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires ; approvisionnement en eau de qualité et en quantité suffisante
		Ordures ménagères du chantier	Gestion saine et appropriée des

4. Exploitation de l'immeuble			ordures ménagères produites
		Déchets dangereux	Stockage, manutention et traitement appropriés
		Incidents/accidents	Signalisations de sécurité de chantier Clôtures aux endroits sensibles Equipements de protection individuelle appropriés des ouvriers Mise en application des procédures opérationnelles de sécurité
		Perturbation de la circulation des biens et des personnes, etc.	Signalisation de sécurité routière Ouverture de voies de déviations Présence d'agents de réglementation de la circulation
	Local groupe électrogènes	Pollution sonore par les groupes Pollutions des lieux (huiles, etc.) Insécurité (stockage de carburant, fonctionnement)	Local de protection insonorisé Implantation sur un endroit éloigné des usagers ; collecte des huiles usées Sécurisation du stockage de Carburant
	Réservoir d'eau de grande capacité	Qualité des eaux Absence de désinfection et d'entretien	Curage et désinfection régulière ; Entretien régulier
	Réseau d'assainissement	Rejets anarchiques des déchets solides Absence d'entretien (curage)	Sensibilisation des usagers Entretien et Curage des réseaux
	Point de collecte des ordures ménagères	Insuffisance des bacs de collecte Pollution par manque de collecte et d'évacuation Proximité des implantations des points de collecte	Placer des bacs en nombre suffisant Enlèvement régulier des bacs Implantation sur sites éloignés des usagers
	Sanitaires modernes	Insalubrité due au manque de gestion et d'entretien	Toilettes privatives
	Cadre de vie des usagers du bâtiment et du milieu environnant	Insalubrité/pollution par les déchets solides et liquides issus des diverses activités	Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux Curage et vidange des fosses
	Activités Socio-économiques et culturelles	Information du public sur les opérations du projet	Informer aussi souvent que nécessaire le public par divers moyens appropriés en précisant le but et la durée probable des opérations
		Conflits sociaux par le non emploi des jeunes locaux	Emploi de la main d'œuvre locale en priorité Sensibilisation

V.2 Arrangements institutionnels et organisationnels pour la mise en œuvre du PGES

Les responsabilités de la gestion environnementale du projet sont normalement partagées par les différents acteurs concernés (l'INS-PRINS, CRESTE, l'entrepreneur, la collectivité territoriale compétente, organisations communautaires de base/dans le quartier/proximité, etc..), en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. Ils interviendront durant les différents stades de développement du projet :

Phase de construction de l'immeuble :

Le PRINS va assurer la coordination de l'exécution du marché de travaux, y compris les aspects environnementaux et sociaux des travaux ;

CRESTE va assurer la supervision et le suivi interne de la mise en œuvre ;

Les services de l'urbanisme et de l'habitat ayant délivré le permis de construire ;

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) qui a pour mission principale de conduire et coordonner le processus de l'évaluation environnementale et sociale de tout projet ou programme de développement en République Démocratique du Congo, qui pourrait prendre des dispositions pour le faire dans le cadre du présent projet et s'associer au suivi des mesures environnementales y relatifs.

Le service d'hygiène et de salubrité de la ville province de Kinshasa ; qui va aider (i) à la désignation des points de rejets des déchets solides et liquides de chantier (pendant les travaux) et (ii) assurer la mise en place de bacs à ordures en phase de mise en service de l'immeuble.

Les Entreprises Contractantes (EC) : doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus sur le marché du travail.

Le CRESTE : doit pour le maître d'ouvrage, assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans le marché du travail.

Avant l'occupation du bâtiment l'INS ou l'entrepreneur pour le compte de l'INS, devra avoir demandé et obtenu des services compétents, le permis de conformité et le permis d'occuper l'édifice construit.

Phase de mise en service de l'immeuble :

Le Comité de Gestion du bâtiment veillera en particulier sur le dispositif de sécurité, la gestion des déchets, l'alimentation en eau, la sécurité des lieux, l'entretien et la réparation, la maintenance quotidienne, etc.

V.3 Calendrier et coûts de mise en œuvre des mesures du PGES

Tableau 3 : Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures

Etapes	Mesures environnementales	Responsable			Calendrier d'exécution	Coûts
		Exécution	Contrôle	Supervision		
Préparation du contrat de marché	Intégrer les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dans les contrats de marché de travaux des contractants	PRINS	Point focal Env. de CRESTE	CN-PRINS ; Dir. Op-PRINS SPM-PRINS	Avant signature du contrat de marché	Néant
Exécution des travaux	Information et sensibilisation Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	CRESTE	Comité de Suivi du projet	Dir. Op-PRINS	Avant le démarrage des travaux, pendant et après les travaux	Voir tableau des coûts $5,000.00x4= $20,000.00
	Mesures d'atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs à l'installation du chantier, aux travaux de démolition du vieux bâtiment, aux travaux de construction Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de repli/nettoyage des chantiers	Entreprises	CRESTE et PRINS travers son point focal environnement al	CN-PRINS	Durant la phase de des travaux	Inclus dans les devis des travaux
Suivi des travaux	Renforcement des capacités des membres du Point focal et des Comités de Gestion et Suivi sur la gestion environnementale	Consultant indépendant	Comité de Suivi	Dir. Op-PRINS	Avant les travaux	$15,000.00
		PRINS	Comité de Suivi	CN-PRINS	Après les travaux Pendant les 3 premières années d'utilisation de l'immeuble	$45,000.00
	Suivi environnemental permanent	Entrepreneurs et comité de suivi	Point focal Environnemen tal PRINS	CN-PRINS	Durant la phase de travaux	Inclus dans le suivi technique des travaux
	Evaluation du PGES	PRINS	Dir. Op-PRINS	Banque Mondiale	A la fin des travaux)	A déterminer

Mise en service de l'immeuble	Dispositif de sécurité, Gestion des déchets Alimentation en eau et en électricité Entretien et la réparation Maintenance quotidienne	INS	Mairie	Entité étatique concernée	Pendant la mise en service	A déterminer

Tableau 4 : Organigramme/diagramme fonctionnel de suivi environnemental et social

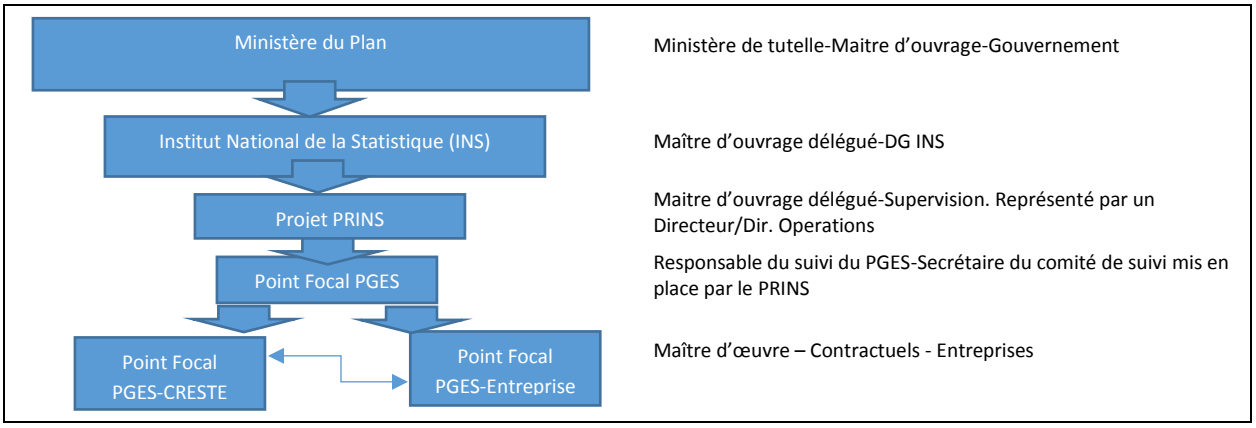

Tableau 5 : Tableau des coûts des mesures

Nature de l'activité	Cible	Fréquence	Coût
Développement • D'un manuel de de bonnes pratiques environnementales d'exécution des travaux (MbpEET) et • D'un manuel de maintenance du bâtiment fini (MMBF)	L'entreprise exécutant le chantier et ses sous-traitants Tout le personnel de l'INS+ Point focal sauvegardes env. et social	Rédaction validation avant distribution et formation • MbpEET-Avant le démarrage des travaux, tous les 2 mois pendant les travaux ; • MMBF immédiatement après réception de l'ouvrage, et tous les six mois pendant l'occupation du bâtiment	$200,000[17]
Recrutement d'un ingénieur	Chargé du suivi du projet de construction et de la surveillance environnementale et sociale	12 mois de durée de la construction	$50,000.00
Soutien logistique	Suivi du chantier pour le MO et le PGES		$50,000.00
Formation/renforcement des capacités	Tout le personnel de l'INS+	Avant la prise du bâtiment, et une fois	$60,000.00

[17] Coût estimé juste pour jusqu'à six mois après l'occupation du bâtiment la durée

		tous les ans pendant 3 ans ensuite prise en charge par le budget propre de l'INS	
Recrutement	Point focal sauvegardes env. et social	1 pour 3 ans ensuite prise en charge par le budget propre de l'INS	$36,000.00
Campagne de sensibilisation	Personnel et visiteurs du bâtiment	Permanente/ pendant 3 ans ensuite prise en charge par le budget propre de l'INS	$20,000.00
Acquisition matériel/ équipements.	Bâtiment et voisinage proche (bacs à ordures, etc.)	1 fois et renouvelable 1 fois en 3 ans, ensuite prise en charge par l'INS	$50,000.00
Total			**$466,000.00**

Les coûts des mesures d'atténuation, en principe, devraient être déjà compris dans le coût du projet proprement dit, puisqu'il s'agit essentiellement de mesures à prendre en compte lors de la conception du projet. L'important c'est d'éviter les surcoûts techniques.

VI. Plan de suivi

VI.1 Surveillance environnementale

Il s'agit de toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

(i) Toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
(ii) Que les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; et
(iii) Que les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale pendant la construction devra être effectuée par CRESTE, le Maître d'Ouvrage Délégué. Pendant la phase de construction, il aura comme principales missions de :

(i) Faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du projet ;
(ii) Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
(iii) Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
(iv) Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
(v) Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

VI.2 Suivi environnemental – évaluation (Volet 4 de l'annexe 1)

Dans le cadre de cette étude, la majeure partie des impacts prévus ne justifie pas l'élaboration d'un programme de suivi.

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et de l'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise à :

(i) Vérifier si les objectifs ont été respectés et
(ii) Tirer les enseignements de l'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

VI.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Indicateurs à suivre

Lors des travaux, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par CRESTE, mais aussi, par le PRINS et si possible, par les services environnementaux :

Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;

- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier
- Respect par les Entreprises des dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Dispositif d'assainissement eaux usées fait en respect du PGES
- Nombre d'emplois crées localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Rencontres d'information et de sensibilisation
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux
- Régularité et effectivités du suivi de proximité.

VI.4 Evaluation des capacités et Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour l'évaluation des capacités des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PGES, nous notons qu'il s'agit essentiellement de l'INS. Les autres services dont ceux en charge de la salubrité de la ville province de Kinshasa, de la gestion des déchets, de l'assainissement urbain et autres bien que contribuant au mieux être dans la ville n'ont pas de responsabilités spécifiques autres que de participer à la surveillance de la bonne application des règles applicables dans leurs secteurs spécifiques, lesquels sont dans leurs prérogatives institutionnelles et n'ont rien de spécifique par rapport au projet de l'immeuble de l'INS.

L'INS et le PRINS sont donc les seules institutions interpellées par le présent PGES. Le CRESTE et l'entrepreneur venant compléter le groupe des acteurs qu'interpelle le présent PGES. La compréhension des enjeux semble bien perçue par les acteurs impliqués dans cette opération, toutefois il sera nécessaire d'envisager un programme de sensibilisation et de mise à niveau pour les personnels de ces différents groupes d'acteurs.

Au niveau de l'INS et du PRINS, il s'agit des membres du Comité de Suivi de la construction de l'Immeuble. La formation vise à renforcer leur compétence en matière de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans le suivi de la mise en œuvre du projet. Le personnel du CRESTE, le l'entreprise adjudicataire et les sous-traitants pourront bénéficier aussi de la formation en cas de besoin.

VI.5 Consultations et mise à disposition du public et des parties prenantes

Au cours de son élaboration, des consultations ont eu lieu avec les parties prenantes. Ce Plan de gestion sera diffusé/mis à disposition du public, à travers le PRINS, parmi les entités et acteurs concernés/parties prenantes.
Le PRINS mettra des exemplaires de ce document à la disponibilité du public et prendra également les dispositions pour publier le PGES par voie électronique, à travers son site web et info-shop de la Banque Mondiale.

VII. Conclusion du PGES

Le bâtiment de L'INS revêt d'une importance considérable pour le quartier. La prise en compte de la viabilité environnementale et sociale est donc fondamentale. Globalement les impacts positifs et négatifs se localiseront tant au stade de construction qu'au stade de post-construction ou d'utilisation, du bâtiment. Toutefois, les impacts les plus importants sont enregistrés au stade de construction. La prise en compte des mesures d'atténuation prescrites à ce stade permettront d'éviter ou de réduire certains impacts déclenchés au stade d'exploitation ou d'utilisation.

Il ne fait aucun doute que l'application des mesures de mitigation proposées permettra d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet et facilitera une meilleure intégration de celui-ci au milieu environnant.

Compte tenu du besoin de responsabiliser des acteurs impliqués dans la construction de cet ouvrage aux questions environnementales et sociales, il sera nécessaire d'assurer la formation et de renforcer les capacités des acteurs concernés, pour leur permettre de faire un bon suivi et veiller à la mise en œuvre des mesures contenues dans le présent PGES.

Il s'agira de veiller à ce que l'ensemble des mesures prévues par le Projet et celles définies dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale soient totalement et rigoureusement mises en œuvre.

VIII. Publication

Le présent Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) a été élaboré par le Ministère de Plan/Projet catalytique de Renforcement des capacités de l'INS (PRINS) sur la base des directives d'élaboration des PGES pour les projets bénéficiant des financements de la Banque Mondiale et une revue des exigences spécifiques du projet envisagé a été conduite. Le PGES sera publié par le Ministère de Plan/PRINS en français sur le site web du MPlan, dans les services provinciaux, dans les services des organisations internationales partenaires de développement et par l'Info-shop de la Banque mondiale.

IX. Références bibliographiques

Bolia Ikoli, B. (2014) ; Kinshasa, ma ville, ma capitale ; L'Harmattan, Dossiers Etudes Documents

Document d'évaluation de projet PRINS (2012) ; PAD version en français ; Document de la Banque Mondiale.

ECA Safeguards - Rehabilitation and Construction Mitigation Measures Checklist - For Streamlined Environmental Management Plan Part 3 of the EMP-checklist; document of the World Bank Group;

Lelo Kuwa , J.G. (2016); EIES ; Lolo Kuwa ; CRESTE ; février 2016

International Finance Corporation (2007) ; Guidance Notes : Performance Standards on Social & Environmental Sustainability. Washington D C.

International Finance Corporation (IFC) et European Bank for Reconstruction and Development (BERD), (2009). Workers' Accommodation: Processes and Standards a Guidance note by IFC and the EBRD.

Institut National de la Statistique (INS) (2012) ; Plan de Gestion Environnemental (PGE) ; Projet Catalytique de Renforcement des Capacités de l'INS ; République Démocratique du Congo

Onga Nana, M et all (2013); Gouvernement d'Haïti. CGES ; Projet de Préservation de l'Héritage Culturel et Appui au Développement du Secteur Touristique dans le Nord de Haïti. http://www.ute.gouv.ht/utenew/doc/LCR_EMP_P144614.pdf

Onga Nana, M et all (2014) ; Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Développement Régional de la Boucle Centre Artibonite Haïti (PBCAH) ; http://www.ute.gouv.ht/bm/documents/Documents_projets/BCA/CGES_BCA.pdf; consulté le 16 avril 2017 ; Document du gouvernement Haïtien consulté le 20 avril 2017

Onga Nana, M (2014) ; Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) Générique pour les Projet d'Infrastructure et d'Equipement du Projet de Développement Régional de la Boucle Centre Artibonite-Haïti (PBCAH) ; Document du gouvernement Haïtien ; http://www.ute.gouv.ht/bm/documents/Documents_projets/BCA/PGES_BCA.pdf; consulté le 16 avril 2017 ;

OPCS Safeguard Policies ; Documents du Groupe de la BM, consulté le 16 avril 2017 ; http://intranet.worldbank.org/WBSITE/INTRANET/UNITS/INTOPCS/INTSAFEPOL/0,,menuPK:584408~

IX.- Annexes

Annexe 1 : Fiche de suivi et de surveillance en environnement

Plan de gestion environnementale et sociale
Plan d'atténuation et de surveillance
Liste de contrôle pour les activités de construction et de réhabilitation

VOLET 1 : INSTITUTIONNEL & ADMINISTRATIF				
Pays	République Démocratique du Congo			
Titre du Projet	Projet catalytique de Renforcement de l'INS			
Etendu/Champ des activités du projet	République Démocratique du Congo			
Arrangements Institutionnels (Nom et contactes)	BM (Chef de projet) Franck Adoho fadoho@worldbank.org	Management / gestion du Projet (INS) Roger Shulungu shulungurunika@yahoo.fr	Homologue/Rep. Local du client Coordonnateur National (CN) du PRINS	
Arrangements de mise en œuvre (Nom et contactes)	Supervision des Sauvegardes BM- Spécialiste des Sauvegardes Environnementales et Sociales	Homologue Local pour la Supervision DG INS	Inspecteur Local/Supervision POINT FOCAL PRINS A déterminer	Contractuel/Enterprise/Délégué 1. Entreprise adjudicataire du marché 2. CRESTE
DESCRIPTION du SITE				
Nom du site	Direction technique INS, Limete Industriel, Kinshasa			
Décrire la localisation du site	Limété, No. 12, 6eme Rue, Kinshasa		Document joint 1 : Carte du Site **[x]** Oui [ ] Non	
Qui est le propriétaire foncier ?	INS-Etat			
Description géographique	Plateau			
LEGISLATION				
Identifier les lois et règlement nationaux et locaux, ainsi que tout permis applicables à l'activité	Arrêté ministériel N0 CAB/MIN.AF.F/1440/046/96 du 17/10/1996 portant reprise dans le domaine privé de l'Etat des immeubles No. S.U 199 situés dans la zone de LIMETE, ville de Kinshasa et affectation des dits immeubles à l'Institut National des Statistiques. (Ministère des Affaires Foncières) ; Accord de don			
CONSULTATION PUBLIQUE				
Identifier la date et le lieu où la consultation publique a eu lieu	Séance de consultation avec les parties prenantes : Site du projet le 13/06/2017 Liste des participants en annexe du PGES			
RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES				
Y aura-t-il renforcement des capacités ?	[ ] Non ou [x]Oui si Oui, joindre (Document 2) le programme de renforcement des capacités Document du PGES et PAD du projet			

VOLET 2 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE / SOCIALE			
L'activité du site inclura-t-elle / implique-t-elle l'un des problèmes potentiels et / ou des impacts suivants ?	Activité et exemples de problèmes potentiels et / ou d'impacts	Statut **Si Oui pour l'un**	**Références Additionnelles**
	1. Réhabilitation de bâtiments • Trafic de véhicule spécifique au site • Augmentation de la poussière et du bruit provenant de la démolition et / ou de la construction • Déchets de construction	[x] Oui [ ] Non	Voir Section **B** ci-dessous
	1. Nouvelles constructions • Impacts de la fouille et érosion des sols • Augmenter les charges de sédiments dans les eaux réceptrices • Trafic de véhicule spécifique au site • Augmentation de la poussière et du bruit provenant de la démolition et / ou de la construction • Déchets de construction	[ ] Oui [x] Non	Voir Section **B** ci-dessous
	2. Système Individuel de traitement des eaux usées • Effluents et / ou déversements dans les eaux réceptrices	[ ] Oui [x] Non	Voir Section C ci-dessous
	3. Bâtiment/quartiers Historiques • Risques de destruction des sites historiques ou archéologiques connus ou inconnus	[ ] Oui [x] Non	Voir Section **D** ci-dessous
	4. Acquisition de terrain[18] • Empiètement sur la propriété privée • Relocalisation des personnes concernées par le projet • Réinstallation involontaire • Impacts sur les revenus des moyens de subsistance	[ ] Oui [x] Non	Voir Section **E** ci-dessous
	5. Matériaux dangereux ou toxiques[19] • Enlèvement et élimination des déchets de démolition et / ou de déchets toxiques et / ou dangereux • Stockage d'huiles et de lubrifiants pour machines	[x] Oui [ ] Non	Voir Section **F** ci-dessous

[18] **Acquisitions de terrain** comprennent le déplacement de personnes, le changement d'empiétement sur la propriété privée, c'est l'atterrissage qui est acheté / transféré et affecte les personnes qui vivent et / ou les squatters et / ou exploitent une entreprise (kiosques) sur un terrain acquis.

[19] Les matières toxiques et dangereuses comprennent et ne se limitent pas à l'amiante, aux peintures toxiques, à l'élimination des peintures au plomb, etc.

	6. Impacts sur des zones forestières et/ou protégées • L'empiètement sur les forêts désignées, le tampon et / ou les aires protégées • Perturbation de l'habitat animal protégé localement	[ ] Oui [x] Non	Voir Section **G** ci-dessous
	7. Manipulation / gestion des déchets médicaux • Déchets cliniques, objets tranchants, produits pharmaceutiques (déchets chimiques toxiques et dangereux), déchets radioactifs, déchets domestiques organiques, déchets domestiques non organiques • Élimination sur place ou hors site des déchets médicaux	[ ] Oui [x] Non	Voir Section H ci-dessous
	8. Trafic et sécurité des piétons • Trafic de véhicule spécifique au site • Le site se trouve dans une région peuplée	[x] Oui [ ] Non	Voir Section I ci-dessous

VOLET 3 : PLAN d'ATTENUATION		
ACTIVITE	**PARAMETRE**	**BONNES PRATIQUES LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES DE MITIGATION**
A. Conditions Générales	Notification et sécurité des travailleurs	a. Les inspections et les communautés locales de la construction et de l'environnement ont été informées des activités à venir b. Le public a été informé des travaux par une notification appropriée dans les médias et / ou sur les sites accessibles au public (y compris le site des travaux) c. Tous les permis légalement requis (pour inclure non limité à l'utilisation des terres, l'utilisation des ressources, le dumping, le permis d'inspection sanitaire) ont été acquis pour la construction et / ou la réhabilitation d. Tous les travaux seront menés de manière sûre et disciplinée afin de minimiser les impacts sur les résidents et l'environnement voisins. e. L'EPI des travailleurs se conformera aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de sécurité, au besoin, masques et lunettes de sécurité, harnais et bottes de sécurité) f. La signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des règles et règlements clés à suivre.
B. Activités de Réhabilitation et /ou Construction Générales	Qualité de l'Air	a. Pendant la démolition intérieure, utilisez des débris au-dessus du premier étage b. Tenir les débris de démolition dans une zone contrôlée et pulvériser avec du brouillard d'eau pour réduire la poussière des débris c. Retirer la poussière pendant le forage pneumatique / destruction de la paroi par pulvérisation d'eau en cours et / ou installer des boîtiers d'écran anti-poussière sur le site d. Gardez l'environnement environnant (promenades latérales, routes) sans débris pour minimiser la poussière e. Il n'y aura pas de combustion ouverte de matériaux de construction / déchets sur le site b. Il n'y aura pas de ralenti excessif des véhicules de construction sur les sites
	Bruit/nuisances sonores	a. Le bruit de construction sera limité aux temps restreints convenus dans le permis b. Pendant les opérations, les capots du moteur des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques électriques devraient être fermés et des équipements placés aussi loin que possible des zones résidentielles
	Qualité de l'Eau	a. Le site établira des mesures appropriées d'érosion et de contrôle des sédiments telles que, par exemple, Des balles de foin et / ou des clôtures de limon pour empêcher les sédiments de se déplacer hors site et causer une turbidité excessive dans les cours d'eau et les rivières
	Gestion des déchets	a. Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types de déchets attendus des activités de démolition et de construction. b. Les déchets de construction minérale et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques par triage sur place et entreposés dans des contenants appropriés. c. Les déchets de construction seront collectés et disposés correctement par des collecteurs autorisés

VOLET 3 : PLAN d'ATTENUATION		
ACTIVITE	**PARAMETRE**	**BONNES PRATIQUES LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES DE MITIGATION**
		d. Les registres de l'élimination des déchets seront maintenus comme preuve de la bonne gestion telle que conçue. e. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réutilisera et recyclera des matériaux appropriés et viables
C. Système individuel de traitement des eaux usées	Qualité de l'Eau	a. L'approche de la manipulation des déchets sanitaires et des eaux usées provenant des chantiers (installation ou reconstruction) doit être approuvée par les autorités locales b. Avant d'être évacués dans les eaux réceptrices, les effluents des eaux usées individuelles doivent être traités afin de satisfaire aux critères minimaux de qualité définis par les directives nationales sur la qualité des effluents et le traitement des eaux usées c. La surveillance des nouveaux systèmes d'eaux usées (avant / après) sera effectuée
D. Bâtiment (s) historique (s)	Patrimoine Culturel	a. Si le bâtiment est une structure historique désignée, très proche d'une telle structure ou située dans un quartier historique désigné, notifie et obtient l'approbation / les permis des autorités locales et adresse toutes les activités de construction conformément à la législation locale et nationale b. Assurez-vous que des dispositions sont mises en place afin que les artefacts ou autres « occasions trouvées » possibles dans les fouilles ou la construction soient notés, les fonctionnaires contactés et les activités de travaux retardés ou modifiés pour tenir compte de ces découvertes.
E. Acquisition de terrain	Cadre/Plan d'Acquisition	a. Si l'expropriation de terrain n'était pas prévue et est requise, ou si la perte d'accès aux revenus d'usagers légaux ou illégaux n'était pas prévue, mais peut se produire, que le responsable de l'équipe de la tâche de la banque est consulté. b. Le plan / cadre d'acquisition de terrain approuvé (si nécessaire par le projet) sera mis en œuvre
F. Matières Toxiques	Gestion de l'amiante	a. Si l'amiante est situé sur le site du projet, marquer clairement comme matière dangereuse b. Dans la mesure du possible, l'amiante sera correctement contenu et scellé afin de minimiser l'exposition c. L'amiante avant l'enlèvement (si le retrait est nécessaire) sera traité avec un agent mouillant pour minimiser la poussière d'amiante d. L'amiante sera manipulé et éliminé par des professionnels qualifiés et expérimentés e. Si le matériel d'amiante est stocké temporairement, les déchets doivent être fermement enfermés dans des contenants fermés et marqués de manière appropriée f. L'amiante enlevé ne sera pas réutilisé
	Gestion des déchets toxiques et dangereux	a. Le stockage temporaire sur place de toutes les substances dangereuses ou toxiques se fera dans des conteneurs sécurisés étiquetés avec des détails sur la composition, les propriétés et les informations de manutention b. Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un récipient étanche pour éviter les déversements et la lixiviation

VOLET 3 : PLAN d'ATTENUATION		
ACTIVITE	**PARAMETRE**	**BONNES PRATIQUES LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES DE MITIGATION**
		c. Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement autorisés et disposés dans une installation autorisée. d. Les peintures contenant des ingrédients toxiques ou des solvants ou des peintures à base de plomb ne seront pas utilisées
G. Affecte les forêts et/ou les zones protégées	Protection	a. Tous les habitats naturels reconnus et les aires protégées dans le voisinage immédiat de l'activité ne seront pas endommagés ou exploités, tout le personnel sera strictement interdit de la chasse, du forage, de l'exploitation forestière ou d'autres activités dommageables. b. Pour les grands arbres à proximité de l'activité, marquer et cordonner avec une grande clôture et protéger le système racinaire et éviter tout dommage aux arbres c. Les zones humides et les cours d'eau adjacents seront protégés, du ruissellement du chantier, avec une fonction d'érosion et de contrôle des sédiments appropriée, en incluant les fentes de foin, les clôtures de chantiers/retenu d'érosion. d. Il n'y aura pas de puits d'emprunt, de carrières ou de décharges sans autorisation dans les zones adjacentes, en particulier pas dans les aires protégées
H. Élimination des déchets médicaux	Infrastructure pour la gestion des déchets médicaux	a. Conformément à la réglementation nationale, le contractant assurera que les établissements de soins de santé nouvellement construits et / ou réhabilités comprennent une infrastructure suffisante pour la manutention et l'élimination des déchets médicaux ; Cela inclut et ne se limite pas à : • Installations spéciales pour les déchets de soins de santé séparés (y compris les instruments souillés, les « objets tranchants » et les tissus ou fluides humains) provenant d'autres déchets : a) Déchets cliniques : sacs et récipients jaunes b) Sharp - Récipients / boîtes spéciales résistant à la perforation c) Déchets domestiques (non organiques : sacs et récipients noirs • Des installations de stockage appropriées pour les déchets médicaux sont en place ; et • Si l'activité comprend un traitement basé sur les installations, des options d'élimination appropriées sont en place et opérationnelles
I Trafic et sécurité des piétons	Risques directs ou indirects pour le trafic public et les piétons par les activités de construction	a. Conformément à la réglementation nationale, le contractant assurera que le chantier est correctement sécurisé et que le trafic de construction est réglementé. Cela comprend, mais sans s'y limiter, ▪ Signaux, panneaux d'avertissement, barrières et détournements de trafic : le site sera clairement visible et le public averti de tous les dangers potentiels ▪ Système de gestion du trafic et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic lourd près du site. Fourniture de passages sûrs et de passages à niveau pour les piétons où le trafic de construction interfère. ▪ Ajustement des heures de travail aux habitudes de circulation locales, p. En évitant les principales activités de transport pendant les heures de pointe ou les temps de

VOLET 3 : PLAN d'ATTENUATION		
ACTIVITE	**PARAMETRE**	**BONNES PRATIQUES LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES DE MITIGATION**

VOLET 4 : PLAN DE SUIVI

		mouvement du bétail ▪ Gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour un passage sûr et pratique pour le public. ▪ Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.

Phase	Quel (Est le Paramètre à suivre ?)	Où (Se trouve le Paramètre à suivre ?)	Comment (Suivre le Paramètre à suivre ?)	Quand (Définir la fréquence/ suivi continu ?)	Pourquoi (Le Paramètre est-il suivi ?)	Coût (Si celui-ci n'est pas inclus dans le budget du projet)	Qui (Est responsable du suivi ?)
Pendant la préparation **de l'activité**							
	Risques et Programme d'atténuation	Dans les documents PGES	Vérifier les documents	1	Sauvegardes environnementales et sociales/réduire les impacts négatifs/Conformité aux dispositions règlementaires Nationales et aux directives pertinentes de la BM	Inclus	CN/Dir. Op.
	Insérer les mesures dans les documents contractuels de marchés d'exécution	Dans les documents de marchés d'exécution	Vérifier les documents	1	Sauvegardes environnementales et sociales/réduire les impacts négatifs	Inclus	CN/Dir. Op.
Pendant la mise en œuvre **de l'activité**							
	Mesures décrites dans le PGES	Dans les documents et sur le site	Inspections et surveillance	Continue	Sauvegardes environnementales et sociales/réduire les impacts négatifs/Conformité aux dispositions règlementaires Nationales et aux directives pertinentes de la BM	**$366,000.00**	CN/Dir. OP. Point Focal PGES-PRINS
	• Isolement du chantier, • Sécurité des travailleurs • Système	Dans les documents de marchés d'exécution	Inspections et surveillance	Présence en continue et visites inopinées	Assurer que les contractants exécutent le projet en conformité avec les directives du PGES	Inclus	TTL CN/Dir. OP. Point Focal PGES-PRINS

	individuel de traitement des eaux usées • Matières Toxiques • Trafic et sécurité des piétons • Formation des acteurs • ….. Voir PGES						
Pendant l'utilisation du bâtiment construit							
Pendant la supervision **de l'activité**	Conformité Programme de gestion ES du bâtiment Formation des acteurs principaux	Documents	Inspections et surveillance	Présence en continue	Assurer que le bâtiment est utilisé en conformité avec les directives du PGES et les règles applicables	Inclus	TTL CN/Dir. OP. Point Focal PGES-PRINS

Annexe 2 : Rencontres avec les autorités et experts sectoriels

Mr. le Ministre de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat
Mr. le SG du Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat
Mr. DG Urbanisme
Mr. Directeur Chef de Service des Bâtiments civils
Chef du Bureau de la Division provinciale de Santé e et Salubrité de Kinshasa

---

Consultation/Réunion de travail avec les parties prenantes

Personnes/personnalités invitées :

DG Urbanisme ou son représentant ;
CM ACE ou son représentant ;
Les voisins du site du projet ;
Mr. FAY MUNIMPABI ; Directeur Chef de Service ; Direction des Bâtiments civils (mfaylong@yahoo.fr) ;
Dr. Isabelle LUMBWE ; Chef du Bureau /Coordonnateur de l'hygiène et la salubrité publique- Ville de Kinshasa (liskupani@gmail.com; lislumbwe@yahoo.fr) ;
Mr. J.G. LELO KUWA ; Environnementaliste CRESTE ; (papslelo@gmail.com) ;
Bobby MANWANA ; Chargé des opérations du CRESTE ; (bobmanwana@gmail.com) ;

Salle des conférences de l'INS à Limete. Séance de consultation présidée par le Directeur Général Adjoint de L'INS, avec les experts du secteur et autres parties prenantes. A la gauche du DGA Juma, Mme Dr. Isabelle Lumbwe Coordonnatrice Hygiène et Salubrité de la ville province de Kinshasa. Le 13 juin 2017.

Résolutions

De tous les échanges, qui seront faits disponibles dans un fichier vidéo séparé il doit être notée les résolutions suivantes :

1. Intégrer ACE dans le processus du projet en respect des dispositions règlementaires de la République Démocratique du Congo ;
2. Inviter les parties prenantes représentées dans cette séance de consultation (ACE, Div. Provinciale de l'Hygiène et la Salubrité, …) dans le comité de suivi et lors des inspections ;
3. Transmettre à l'ACE le document du PGES pour commentaires ;
4. Intégrer les commentaires de l'ACE avant la publication du PGES ;

Fiche de présence jointe ci-dessous
Institutions présentes :

INS
ACE
Chef du Bureau/Coordonnateur de l'hygiène et la salubrité publique- Ville de Kinshasa
CRESTE
Environnementaliste CRESTE
Chargé des opérations du PRINS
Direction des Bâtiments civils

PROJET CATALYTIQUE DE RENFORCEMENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

UNITE D'EXECUTION DES PROJETS PRINS/PDS
Don IDA-P 125509

PLAN de GESTION ENVIRONNEMENTALE et SOCIALE (PGES)

Séance de consultation
Siège de l'INS à Limete- Kinshasa, le 13 juin 2017

Fiche de présence

Num.	Nom et prénom	Organisme	Fonction	Contact email	No de téléphone	Signature
1.	Prosper JUMA	INS	DGA	prosjuma@hotmail.com	0826046475	
2.	Dr. Isabelle Lu MBWE	Division Prov. Santé	Chef Bureau Hygiène & Sal.	08 lisakapani@gmail.com	0814191247	
3.	ASSIF IVONO	CRESTE	chargé de Projet	assifkim@yahoo.fr	0816808630	
4.	Bob Manwana	PRINS-PDS	Chargé des op.	bobmanwanae@gmail.com	0813612311	
5.	MIKWARI Charles	MIN-ITPR	C.I.D	c.mikwari2017@gmail.com	0898915608	
6.	LEMBA Steve	ACE	DIE	steve.lemba-steve@gmail.com	0990439540	
7.	DIONZO NSELE	INS	Chargé de Com.	dionzo@gmail.com	0999984781	
8.	J.G. LELO	CRESTE	Environnement	papa.lelo@gmail.com	0840046500	
9.	Maxfuiken ONGANANA	PRINS				
10.	NAOMBA MBALALEMBA LEONARD	DAF	INS	leonardnaomba@gmail.com	0822223175	
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						

Annexe 3 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les cahiers de charges des entreprises

- Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, des déchets dangereux, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

Le cas échéant, l'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. **Disposition sans objet pour le présent projet.**

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-chantier) qui prendra en compte les dispositions environnementales et sociales prises dans le PGES du projet et qui comprend également : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan d'approvisionnent et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

- Installations de chantier et préparation

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, et le Choléra ; les règles d'hygiène et les mesures de

sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser et établir la liste des centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de

travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

- Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (vi) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

- Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent

faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport et réduire la vitesse de circulation des engins, pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Gestion des déchets liquides

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange, hydrocarbures, et polluants de toutes natures, dans les eaux superficielles ou souterraines. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques,

d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effecteur les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter d'endommager la végétation existante ;
- Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA, le Choléra ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

Annexe 5 : Sauvegardes Environnementales et Sociales Déclenchées

Pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet

Mesure/politique de sauvegarde	Déclenchée oui/non	Observations
L'Evaluation Environnementale OP : BP 4.01	Oui	Directive déclenchée
Habitats Naturel OP/BP 4.04	Non	N/A
Réinstallation involontaire OP/BP 4.12	Non	N/A
Sélection et l'utilisation des pesticides OP/BP 4.09	Non	N/A
Forêts OP/BP 4.36	Non	N/A
Ressources Culturelles Physiques OP/BP 4.11	Oui	Directive déclenchée
Personnes indigènes OP/BP 4.10	Non	N/A
Sécurité des barrages OP/BP 4.37	Non	N/A
Voies aquatiques internationales OP/BP 7.50	Non	N/A
Zones disputées OP/BP 7.60	Non	N/A

Annexe 6 : Identification des parties prenantes

Les principales parties prenantes identifiées sont :

1. Les voisins des sites de projets
2. Le PRINS, INS, Min ITP, ACE, Min Santé publique, MinATUH, CRESTE, ….
3. Les Ministères en charge de l'Environnement, des travaux publics, de l'agriculture, de l'eau, de l'assainissement, et de la culture
4. Les départements universitaires en charge de l'enseignement sur les sciences environnementale et sociales
5. Les associations d'experts quand des secteurs pertinents (écologistes, géologues, …ingénieurs du génie civil, etc.)
6. Les petits artisans et petits marchants exerçants des activités sur la rue à proximité du site
7. Associations de jeunes de la zone du projet
8. Associations des marchands sur la rue à proximité du site
9. Associations de femmes de la zone du projet
10. Les services départementaux de l'environnement, des affaires sociales, des travaux publics, de l'agriculture, de l'eau, de l'assainissement,
11. La Ville ses services chargés des questions de génie-civil,
12. Les établissements d'enseignements supérieurs et professionnels à vocation technique, spécialisés dans les sciences environnementales, le génie-civil,
13. La diaspora, qui peut réagir par le billet des media sociaux (internet-site web du MEF et autres) ainsi que tout autre medium pertinent.
14. La Société civile nationale

Annexe 7 : Cadre légal et institutionnel

1- Cadre légal

III.1.1-Les traités et conventions internationaux

En tant que membre des Nations Unies, la RD du Congo adhère aux principaux traités et conventions relatifs à la protection de l'environnement.

La RDC a signé un certain nombre de conventions internationales qui l'engage auprès de la communauté internationale. Tous ces traités ratifiés font partie intégrante de l'arsenal juridique congolais et leurs dispositions ont une primauté sur les lois nationales en cas de contradiction notamment :

La Convention des Nations Unies sur les droits culturels économique et social ;
La Convention 119 du 25 juin 1963 concernant la protection des machines ;
La convention 121 du 8 juillet 1964 concernant les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
La convention 117 du 22 juin 1962 concernant les objectifs et les normes de base de la politique sociale ;
La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, 1992 ;
La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée le 22 Mars 1989 ;
La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux en Afrique, adopté le 30 Janvier 1991 ;
La Convention sur la diversité biologique, 5 Juin 1992 ;
La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), adoptée, 1997 ;
La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée 1975 ;
La Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'obtention de l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;
Le Protocole de Montréal, 1985 ;
La Convention de Ramsar (sur la protection des zones humides et des marécages) ;
Le Protocole de Kyoto.

1.2- La réglementation nationale

Le cadre légal applicable est composé principalement des textes suivants :

La Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution en son article 53 ;
Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011, portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, spécialement en son article 21 ;
Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ;

Décret n° 13/015 du 29 mai 2013 portant règlementation des installations classées ;
Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature ;
Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement ;
La Loi n° 011/2002 du 29 septembre 2002 portant Code forestier en République Démocratique du Congo ;
Arrêté n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo. GEEC en abrégé. L'Arrêté n° 044 a été modifié par l'Arrêté n° 008/CAB/MIN/ECN-EF/2007 du 03 avril 2007 qui reprécise la mission du GEEC et définit son cadre organique ; qui a été modifié à ce jour par l'Arrêté n°081/CAB/MIN/ECNT/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013 ;
La loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, Régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifié et complété par la loi n°80-008 du 18 juillet ;
Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail de la République Démocratique du Congo ;
Arrêté ministériel 68/13 du 17 Mai 1968 relatif aux conditions de travail des femmes et enfants ;
Ordonnance du 23 juin 1959 réglementant l'installation et l'exploitation des engins de levage ;
La Loi n° 75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés ;
Le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux ;
Le Décret du 21 avril 1937 sur la pêche République Démocratique du Congo ;
Décret du 26 novembre 1958 relatif à la conservation et utilisation des sols ;
Ordonnance n°52/443 du 21 décembre 1952 concernant les mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs et cours d'eau, en empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés.

2- Cadre institutionnel

Plusieurs ministères sont concernés par ce projet à savoir :

Le Ministère de I' Environnement, Conservation de la Nature et Développement durable ;
Le Ministère du Plan ;
Le Ministère des affaires foncières ;
Le Ministère de l'Emploie, Travail et la Prévoyance Sociale ;
Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction ;
Le Ministère de la Santé Publique.

2-1 Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable

Le cadre général de l'environnement est composé des lois et règlements ainsi que des conventions internationales ratifiées ou signées par l'État Congolais qui font d'office partie

intégrante de l'arsenal juridique du pays. Il y a lieu de noter l'existence des lois sectorielles sur la conservation de la nature, les forêts, la chasse, le sol, la pèche, l'urbanisme, l'hygiène.

Créé par l'Ordonnance n° 75-231 du 22 juillet 1975, le Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Développement Durable a des prérogatives qui ont été défini par l'ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des ministères telles que modifiées et complétées à ce jour en ce terme :

Gestion des forêts, des jardins zoologiques et botaniques ;
Exécution des études d'impacts environnementaux et sociaux et assainissement des milieux ;
Réglementation de la chasse et de la pêche, protection de la faune et de la flore ;
Promotion et coordination de toutes les activités relatives à l'environnement et à la conservation de la nature, exploitation des ressources forestières et aquatiques ;
Élaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique ;
Création des établissements humains par l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction ;
Création et gestion des aires protégées et réserves apparentées (parcs nationaux, réserves de chasse et des ressources aquatiques).

Outre ces attributions spécifiques, le Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Développement Durable dispose également des prérogatives suivantes, qui sont communes à tous les ministères :

Conception, élaboration et mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les secteurs qui leurs sont confiés ;
Préparation des projets de traités, conventions et accords internationaux, de lois, d'ordonnances-lois, d'ordonnances, de décrets et d'arrêtés d'exécution en rapport avec leurs attributions ;
Contrôle de tutelle des établissements et des services publics ainsi que des entreprises publiques de leurs secteurs respectifs ;
Gestion des relations avec les organisations internationales s'occupant des matières de leurs secteurs respectifs ;
Représentation de l'État dans les rencontres nationales et internationales en rapport avec les matières relevant de leurs secteurs d'activités ;
Gestion des relations avec les organisations nationales s'occupant des matières de leurs ministères respectifs ;
Gestion du secteur d'activités en collaboration avec les autres ministères ;
Gestion des agents de carrière des services publics de l'État en collaboration avec le Ministère de la Fonction publique ;
Mise en œuvre de la politique du Gouvernement pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et les antivaleurs ;
Mobilisation des recettes assignées à leur service.

En revanche, les questions relatives au droit coutumier en matière de faune, des ressources en eau, de la conservation de la nature et de l'environnement et la protection de

l'environnement relèvent des compétences concurrentes entre le niveau central et le niveau provincial. Par contre, l'application de la législation nationale concernant la chasse, l'environnement, la conservation de la nature et la capture des animaux sauvages est sous la compétence exclusive des provinces.

En vue de pérenniser le processus de l'Évaluation Environnementale et Sociale acquis du Programme Multi sectoriel d'Urgence pour la Réhabilitation et la Reconstruction (PMURR), le Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Développement Durable a créé, en décembre 2006, une institution spécialisée, chargée de veiller à la conformité des activités économiques et de développement aux exigences environnementales et sociales, dénommée le *Groupe d'études Environnemental du Congo,* GEEC en abrégé, qui fut la reconversion au niveau du Gouvernement, de la Cellule Environnementale de l'ancien PMURR de la Banque Mondiale.

Ce service en tant qu'organe technique valide les études d'impacts environnementaux réalisés par les consultants indépendants pour les entreprises et permet à cet effet au le Ministère de l'Environnement et développement durable qui est donc habileté de délivrer aux projets économiques et de développement, un Certificat d'Acceptabilité Environnementale sur base de leur avis et considérations.

L'Agence Congolaise de l'Environnement

Elle a été créée par le décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts de l'Agence Congolaise de l'Environnement, héritant de toutes les attributions du Groupe d'Études Environnementales du Congo (GEEC) qui lui, a été mis en place par l'Arrêté n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo, GEEC en abrégé et assujettissant ainsi tout projet de développement à une évaluation environnementale et sociale.

La mission principale de cette institution est de conduire et coordonner le processus de l'évaluation environnementale et sociale de tout projet ou programme de développement en République Démocratique du Congo. L'Arrêté Ministériel n° 008 du 3 avril 2007 lui attribue une compétence nationale.

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

L'ICCN est actuellement un Établissement public à caractère technique et scientifique, doté d'une structure paramilitaire, d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion ; il est régi par la loi n°08/099 du 07 juillet 2008 et le Décret n°09/012 du 24 avril 2009 et placé sous tutelle du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable. Il a pour missions :

D'assurer la conservation in-situ et ex-Situ ainsi que la gestion de la biodiversité et des écosystèmes dans les aires protégées ;
De valoriser la biodiversité par l'organisation et la promotion de la recherche scientifique et du tourisme dans les aires protégées, dans le strict respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature.

L'ICCN gère un patrimoine naturel et culturel couvrant une superficie de 258 049 km^2, soit près de 11% du territoire national, constitué de sept Parcs nationaux, une soixantaine de Domaines de chasse et Réserve de faune ainsi que de sept Jardins zoologiques et botaniques. Il est doté d'une Direction générale dont le siège se trouve à Kinshasa, chargée de coordonner l'ensemble des activités dans les airs protégés. Il est présent dans les provinces à travers les Bureaux de liaison ou les Directions Provinciales qui s'occupent directement des questions concrètes posées par la gestion quotidienne des aires protégées.

Cinq de ces aires protégées ont été élevées au rang de Sites Naturels du Patrimoine Mondial, mais sont depuis 1994 inscrites sur la liste des sites en péril. Il s'agit des parcs nationaux des Virunga, de la Garamba, de la Salonga, de Kahuzi-Biega et de la Réserve de Faune à Okapis.

Sept sont des sites pilotes du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) ; ce sont les parcs nationaux des Virunga de la Garamba, de la Salonga, de Kahuzi-Biega, de la Maïko, le Parc marin des Mangroves et la Réserves de Faune à Okapis trois sont des sites RAMSAR (Parc national des Virunga, Parc marin des Mangroves et Réserve de Tumba Ledima).

La gestion de l'ICCN reste encore fortement centralisée dans la mesure où les conservateurs des parcs nationaux et les régisseurs des domaines de chasse, établis dans les provinces, dépendent directement de sa direction Générale et n'en réfèrent ni aux gouverneurs des provinces, ni aux ministres provinciaux de l'Environnement.

2-2 **Ministère des affaires foncières**

Le Ministère des affaires foncières a pour mission de :

Application et vulgarisation de la législation foncière et immobilière ;
Notariat en matière foncière et cadastrale ;
Gestion et octroi des titres immobiliers ;
Lotissement ;
Octroi des parcelles en vue de la mise en valeur.

Avant l'indépendance les particuliers pouvaient se prévaloir le droit sur le sol et le sous-sol congolais. Après l'indépendance, l'ordonnance-loi n°66/343 du 07 juin 1966 communément appelé loi BAKAJIKA ; annulait toutes les cessions et concessions successivement accordées par l'Etat Indépendant du Congo, par la colonie belge et tous les autres pouvoirs concédant avant le 30 juin 1960.

L'actuelle loi foncière n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sureté telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980, attribut à l'Etat congolais, le sol comme sa propriété exclusive, inaliénable, imprescriptible et insaisissable abolissant en conséquence l'appropriation privative du sol. Faisant de sur quoi l'Etat congolais le véritable propriétaire de sol d'après l'article 53 de la loi susmentionnée. En conséquence, les particuliers n'ont que le droit de jouissance, raison pour laquelle l'Etat peut exproprier ces derniers à tout moment pour l'intérêt public.

Régime foncier

Il existe deux régimes fonciers juxtaposés : le régime étatique et le régime coutumier. Le régime étatique : aux termes de **l'article 53 de la Loi foncière No. 73-021 du 20 juillet 1973,** le sol et le sous-sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Il s'en dégage que ce dernier peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande.

Le patrimoine foncier de l'État de la RDC comprend un domaine public et un domaine privé. Le domaine public de l'État est constitué de toutes les terres qui sont affectées à un usage ou service public, tandis que le domaine privé comprend toutes les autres terres, celles-ci pouvant faire l'objet d'une concession perpétuelle, ordinaire ou d'une servitude foncière. Elles comprennent également les terres indigènes sur lesquelles la population a le droit de jouissance pour son utilisation.

Les terres du domaine privé sont divisées en terres urbaines ou rurales. Les terres urbaines sont celles qui sont comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou les règlements en vigueur. Quant aux terres rurales, elles sont destinées, selon leur vocation, à un usage résidentiel, commercial, industriel, agricole ou d'élevage.

La concession, au terme de cette même Loi, est le contrat par lequel l'État reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale un droit de jouissance sur un fond. Elle peut être consentie à titre gratuit ou onéreux. Dans le cas présent, il y a lieu de se rassurer que toutes les terres rurales de la zone d'étude appartiennent au domaine privé de l'État. Le régime coutumier repose sur la propriété collective des terres de l'État, dont l'usufruit est accordé à chacun, qu'il fasse partie du village ou non, par le chef de groupement ou de village. De façon générale, le choix d'un terrain dans le village ou celui d'une parcelle, ainsi que la dimension de celle-ci, revient à l'intéressé. Le chef est ensuite consulté pour l'obtention de son assentiment. Par ailleurs, la superficie de ou des parcelles octroyées est fonction du nombre de personnes qui pourront la cultiver.

Le projet n'aura pas besoin d'acquérir des terres. Un cadre de Politique de Réinstallation Involontaire ne sera donc pas préparé, ni appliqué.

2-3 Ministère de l'Emploie, Travail et la Prévoyance Social

Il a pour mission les tâches suivantes :

- Conception et mise en œuvre des politiques nationales en matière du travail, de l'emploi, des salaires, de la formation professionnelle et de la prévoyance sociale ;
- Élaboration des textes légaux et réglementaires en matière de travail, de l'Emploi et de la Prévoyance Sociale ;
- Organisation et mise en œuvre de l'Inspection en matière de travail, de la formation professionnelle et de prévoyance sociale ;
- Contrôle de l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions de travail et de la protection des travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Organisation du Conseil National du Travail ;
- Tutelle, suivi et contrôle technique des entreprises de sécurité sociale des institutions de la Prévoyance Sociale, de la formation professionnelle et de l'emploi ;
- Protection de la main d'œuvre national face à la concurrence étrangère ;
- Promotion de l'Emploi et organisation du marché de l'Emploi ;
- Santé et Sécurité au Travail ;
- Enregistrement et Gestion des Organisations Professionnelles d'Employeurs et des Travailleurs ;
- Organisations, Promotion et Agrément des Mutuelles de Prévoyance Sociale ;
- Conseils et recommandations aux employeurs et Travailleurs en matière de Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la prévoyance sociale ;
- Collecte et tenue à jour des données statistiques relatives aux conditions d'emploi, du travail et aux opérations de la prévoyance sociale ;
- Gestion des relations avec les organisations régionales et internationales en matière de travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la prévoyance sociale.

Notons aussi une importante implication du Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (ATUHITPR) et de celui de la Santé Publique dans le cadre du présent projet. L'intervention du premier est relation avec les travaux de construction et le second s'intéresse à la sécurité et à l'hygiène.

2-4 **Institut Nationale de la Statistique**

L'origine la plus lointaine de l'INS remonte au 11 juillet 1947 par le décret du Prince Régent complété par celui du 11 Mars 1948 instituant le système Statistique Congolais du type décentralisé. Des 1958, commencèrent à fonctionner les bureaux de statistiques en provinces.

Après l'indépendance du Congo en 1960, Le Service des Statistiques est successivement passé sous la tutelle de différents Ministères et Instituts de Recherche tels que Office National de Développement et de Recherche (ONRD) et l'Institut de Recherche Scientifique (IRS).

L'Ordonnance n°78/397 en 3 octobre 1978. Créa l'Institut National de la Statistique comme une entreprise publique sous la tutelle du Ministère du Plan et celui du Portefeuille.

Enfin de compte, par le Décret du Premier Ministre n°09/45 du 3/12/2009, l'Institut National de la Statistique s'est transformé en un établissement public dont nous retenons les différentes missions.

Mission

L'Institut National de la Statistique est, de manière générale, appelé à rassembler et analyser, principalement pour le compte du gouvernement, les informations Statistiques nécessaires pour sa politique démographique, économique et sociale. Voici ces principales missions :

D'établir, de collecter, d'élaborer et de tenir à pour les Statistiques relatives à l'état et au mouvement des personnes et des biens ;
D'effectuer ou de faire effectuer, sans contrôle, des enquêtes statistiques par sondage ayant en vue des renseignements généraux ou partiels ;
De centraliser les statistiques de base, de conserver et de tenir à jour les fichiers et inventaires des biens à des fins d'exploitation statistique ;
D'uniformiser et l'harmoniser les méthodologies des travaux statistiques en République Démocratique du Congo ;
De publier et de diffuser, sans réserve de l'intérêt national, les résultats de ses travaux ;
D'effectuer en de faire effectuer, à la demande du gouvernement on de sa propre initiative, des études d'ordre démographique, économique et social ;
De promouvoir le développement de la science statistique au moyen des recherches théoriques et de pourvoir à la formation du personnel chargé des travaux statistiques ;
De donner des avis préalables à tout projet tendant soit à introduire de nouvelles méthodes statistiques en République Démocratique du Congo, soit à suspendre ou modifier celles en vigueur ;
De contribuer à l'amélioration de l'organisation des services statistiques en République Démocratique du Congo ;
D'assurer la liaison avec les services des statistiques interétatiques, avec ceux des pays étrangers et des organisations Internationales.

Organisation

L'Institut National de la Statistique, est un établissement public sous la tutelle du ministère du Plan. Il emploie des personnes réparties sur l'ensemble du territoire national. L'INS est, de manière générale, appelé à rassembler et analyser, principalement pour le compte du gouvernement, les informations statistiques nécessaires pour sa politique démographique, économique et sociale, afin de s'adapter aux mutations rapides et profondes de l'environnement économique et de la société congolaise.

Annexe 8 : Distance entre systèmes d'évacuation des eaux vannes et les puits, les constructions, et autres éléments et Distance entre les puits d'eau privés de latrines, fosses septiques et des limites de parcelles

Dans la région comme dans l'ensemble du pays, l'utilisation de latrines et autres systèmes individuels de gestion des eaux usées est très répandue. La construction de ces installations ne suit pas toujours les directives d'environnement standard.

Systèmes de latrines doivent être correctement conçus, installés et entretenus de façon à réduire les impacts néfastes possibles à l'eau souterraine qui alimente en eau potable, l'eau potable sur la/les parcelles des voisins, ou les eaux de surface, comme un ruisseau voisin Un mauvais système d'exploitation est une source potentielle de bactéries pathogènes, virus, produits chimiques ménagers, et les nitrates. Si des quantités importantes de l'un de ces éléments entre dans l'eau potable, ils pourraient produire des problèmes de santé pour vous, votre famille, vos animaux de compagnie et le bétail ou vos voisins.

Pour éviter ces problèmes, des latrines et fosses septiques doivent être installés dans un endroit approuvé et entretenus correctement. Pour protéger la qualité de l'eau potables toutes les sources potentielles de contamination doivent être situés aussi loin que possible des points de sources d'eau/des puits. Il est important de correctement maintenir ces systèmes.

Le tableau ci-dessous donne les exigences de distance entre les composants septiques et des puits des ruisseaux, des arbres, des limites de la propriété, des lacs, etc. Des lignes directrices communes nécessitera de garder au moins 16 m distance entre un puits et d'un réservoir de fosse septique ou 48 m entre un puits et un champ de drainage (drain-fosses). Les conditions des sols et des roches locales doivent être prises en compte.

Détails de construction de puits & de maintenance pour éviter la pollution

Distance entre les puits d'eau privés de latrines, fosses septiques et des limites de parcelles			
Séparation minimum de	**Fosse Septique**	**Champ de drainage**	**Lagune**
Structures au réservoir	3m	1,5m	32m
De la limite de la propriété/parcelle	3m	3m	23m
Résidence voisine	-	-	65m
Tuyau d'adduction d'eau à	3m	3m	3m
Tuyau d'adduction d'eau à système d'aspiration	3m	-	32m
Puits d'eau Non-potable	-	16m	-

Puits pour captage d'eau	16m	23m	-
Puits d'eau Public	-	65m	92m
Citerne	-	-	8m
Jet d'eau	16m	-	32m
Ruisseau	16m	-	8m
Piscine	5m	-	32m
Ligne de hautes eaux etc	-	23m	-

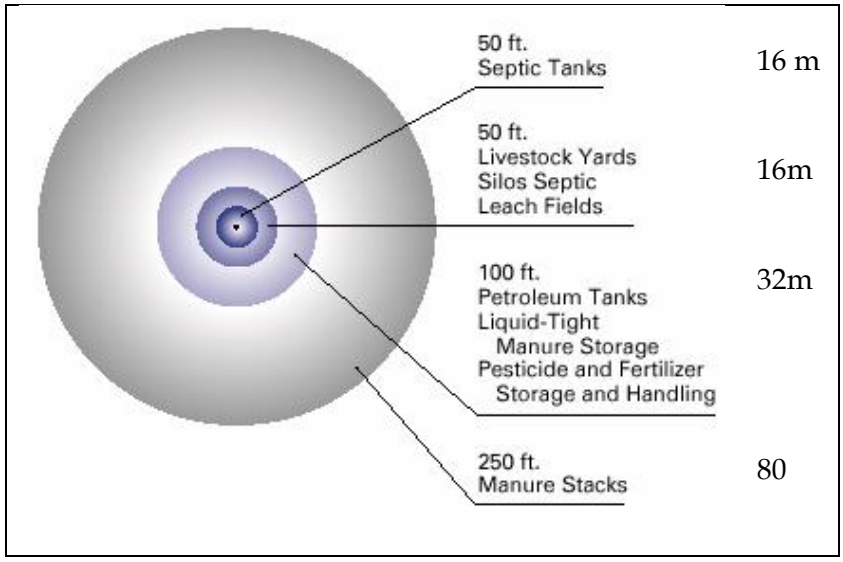

Ces distances sont pour les systèmes classique de traitement sur le site des déchets, qui indiquent l'observation d'une distance, en supposant que l'effluent est acheminé/déversé après un traitement minimal dans une fosse septique, un puits perdu ou une fosse d'aisance.

Les systèmes plus élaborés de traitement des eaux usées sur la parcelle, permettent une réduction substantielle dans ces dégagements/distances, en fonction du niveau de traitement souhaité.

Annexe 9 : Sélection d'images du site du projet

Descente sur le site du projet 15 avril 2017 (Photos prises par le consultant)

<table>
<tr><td>
</td><td> </td></tr>
<tr><td colspan="2">Accès au site du projet</td></tr>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td colspan="2">Site du projet</td></tr>
</table>

Un site encombré

Reseau électrique enfoui

Reseau drainage eaux pluviales sur le site

Racordement au reseau public drainage eaux pluviales

Le voisinage

Le voisinage